# Sherpa

## Rapport d'activités 2013

# SOMMAIRE


Sherpa ____ 2

Cartographie des actions ____ 3

Globalisation et Droits Humains ____ 4
- Affaires ____ 6
- Plaidoyer ____ 14

Caravane ____ 20

Flux Financiers Illicites ____ 24
- Affaires ____ 26
- Plaidoyer ____ 34

Communication ____ 36
- Interventions ____ 38
- Sherpa & les médias sociaux ____ 40
- Contributions ____ 41
- Revue de presse ____ 42

Vie associative ____ 43
- Produits/Dépenses ____ 44
- Partenaires ____ 45


# Mot du président

Contre vents et marées, nous continuons à illustrer, et, par les temps qui courent, cela reste plus que jamais inédit, le fait que *small peut être beautiful*.
Nous ne résisterons pas longtemps car l'âpreté et la complexité des dossiers s'accentuent chaque jour. Toutes les équipes de Sherpa le sentent, le mesurent : l'exaspération, le sentiment d'injustice et la colère grondent dans bien des territoires du monde.
Notre expertise, parce qu'elle est reconnue mais aussi le souci que nous avons de rester professionnels et toujours humains, font venir à nous des demandes et des inquiétudes que nous ne pouvons pas traiter, pas simplement en terme de ressources humaines mais parce que cela n'est pas toujours de notre mandat.
L'année 2014 sera donc l'année du renforcement des équipes de Sherpa, nous le devons. Mais aussi d'une meilleure organisation des tâches. L'imagination doit être mise au service de la mentalité de précurseur qui est notre carte ADN mais également au service de l'organisation de notre travail ensemble.
Nul besoin ainsi de rappeler les succès que nous avons engrangés en 2013, ils attestent de notre vitalité et de notre dynamisme. Merci à toutes les équipes de Sherpa d'avoir été à nouveau au rendez-vous.
S'agissant du conseil d'administration, il sera élargi et diversifié cette année pour tenir compte des défis complexes que nous avons à relever, de la diversité de nos tâches. Nous avons connu des années de précarité, nous y sommes moins grâce à l'effort de chacune et chacun mais maintenant, il nous faut inscrire Sherpa dans la durée pour en assurer la pérennité et la capacité d'adaptation à tout ce que nos succès suscitent, c'est-à-dire plus d'attentes et d'espérance.
Merci encore à toutes et tous de votre fidélité.

William Bourdon
Président

# *Sherpa

Sherpa a été créée en 2001 par William Bourdon, avocat au barreau de Paris et ancien secrétaire général de la Fédération internationale des droits de l'Homme, en vue de combattre les nouvelles formes d'impunité liées à la mondialisation des échanges. L'association rassemble des juristes et des avocats venus de divers horizons et travaille en étroite collaboration avec de nombreuses organisations de la société civile à travers le monde.

## 1 MANDAT

Convaincue que le droit constitue un outil précieux pour agir en faveur du développement, Sherpa a choisi de mettre ses compétences et son savoir-faire juridiques au service de la réalisation des Objectifs du millénaire (ODM) dans le but de protéger et défendre les victimes de crimes économiques.

## 2 PROGRAMMES

### Flux Financiers Illicites et développement

Qu'il s'agisse de l'argent de la corruption ou de l'évasion fiscale des multinationales, les flux financiers illicites constituent un enjeu majeur de développement. Ils réduisent les ressources disponibles pour les services publics essentiels et aggravent le poids de la dette des pays en développement. A tel point qu'aujourd'hui encore la plupart des gouvernements de ces pays ne parvient pas à satisfaire aux besoins élémentaires de leur population.

### Globalisation et Droits de l'Homme

La Commission européenne a défini la Responsabilité Sociale des Entreprises comme « l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes » (Livre vert sur la responsabilité sociale des entreprises, 2001). Néanmoins, la logique de réduction des coûts et d'augmentation de la production des acteurs économique installés dans les pays en développement ont entraîné une dégradation considérable des droits fondamentaux des travailleurs.

## 3 MOYENS D'ACTIONS

### Juridique

Forte de son réseau de juristes et d'avocats bénévoles, Sherpa utilise les outils juridiques à sa disposition dans le cadre d'actions extra-judiciaires (mécanisme des points de contacts nationaux de l'OCDE, médiation, arbitrage...) ou d'actions judiciaires devant les juridictions civiles, pénales ou administratives.

### Plaidoyer

Sherpa mène des campagnes de plaidoyer auprès des acteurs économiques et des autorités publiques dans le but de promouvoir une meilleure régulation des activités commerciales et des flux financiers transnationaux.

### Formation et Sensibilisation

Convaincue que la transmission des savoirs participe favorablement au développement, Sherpa développe des activités de sensibilisation et de formation en France et à l'international.

Caravane juridique Sherpa organise des ateliers de sensibilisation et de renforcement des capacités dont l'objectif est de développer la connaissance des acteurs locaux aux problématiques de RSE : faciliter l'accès à la justice, encourager la participation des avocats et juristes locaux, et promouvoir la collaboration entre experts juridiques et organisations de la société civile locale.



# Cartographie des actions

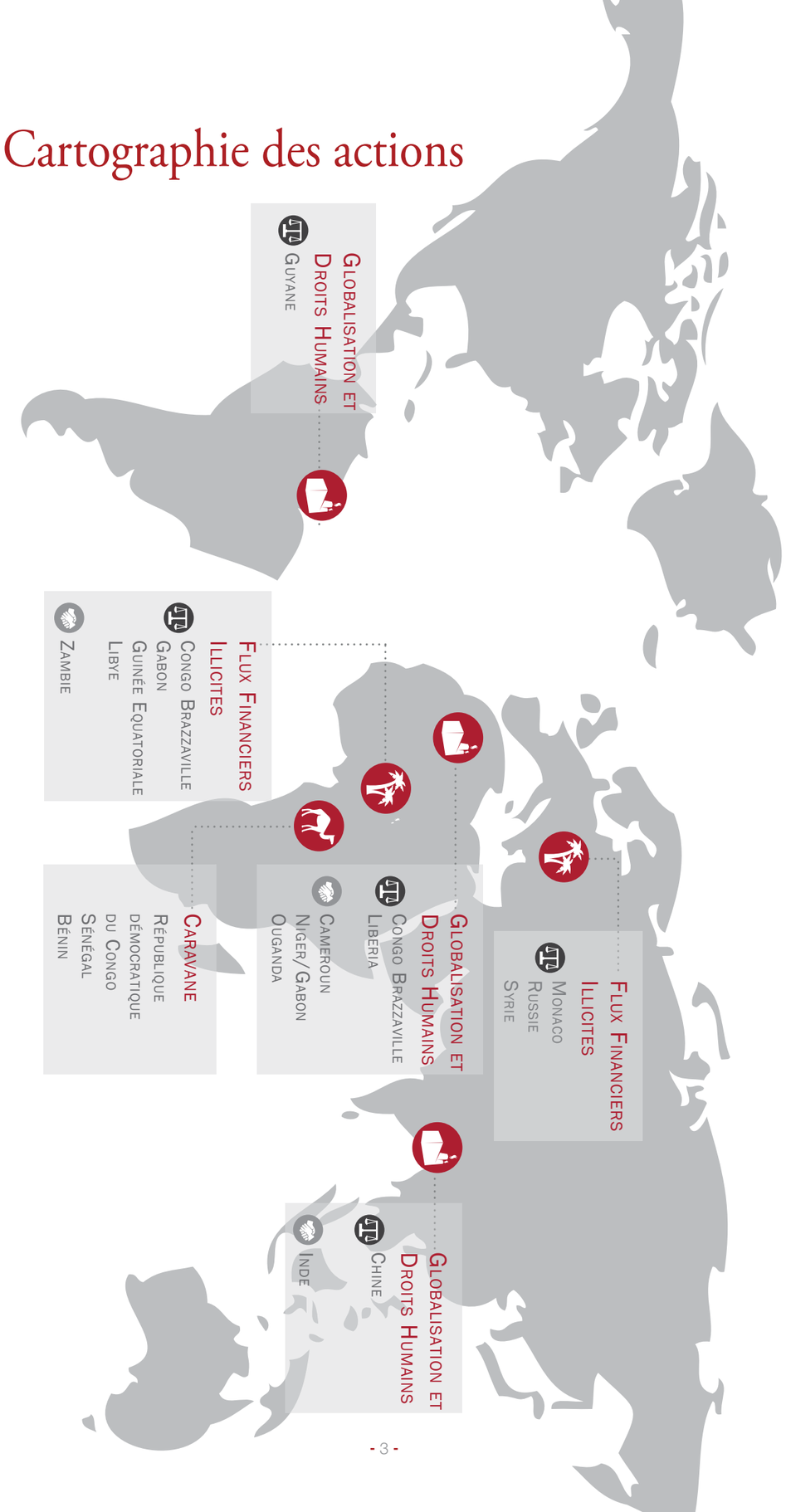

**Judiciaire**
Comilog | Congo-Brazzaville ..... 6
DLH | Liberia ..... 7
Mercure | Guyane ..... 8
Samsung | Chine ..... 9

**Extra-judiciaire**
Areva | Niger/Gabon ..... 10
BEI | Ouganda ..... 11
Michelin | Inde ..... 12
Socapalm | Cameroun ..... 13




# * Globalisation et Droits Humains

À l'aube du 21ème siècle, tandis que les auteurs de crimes contre l'humanité allaient enfin pouvoir être traduits en justice devant de la Cour pénale internationale, l'évolution du contexte économique mondial était à l'origine de nouvelles formes d'impunité. Les possibilités commerciales nouvelles offertes par la révolution des transports ont permis aux entreprises d'étendre leurs activités de production vers des pays en développement. Les droits fondamentaux des travailleurs sont négligés au profit d'une réduction systématique des coûts et du maintien d'un niveau toujours plus élevé de la cadence de la production. Ce même souci de productivité a pris le pas sur la qualité des produits finaux de sorte que les consommateurs ne sont pas épargnés par cette logique commerciale. L'affaire des jouets contaminés au plomb de l'usine Mattel en Chine suffit à le démontrer. En outre, les catastrophes industrielles telles que celle du Probo Koala, navire pétrolier qui a déversé 600 tonnes de déchets toxiques dans la baie d'Abidjan en Côte d'Ivoire en 2006, se sont multipliées à un rythme inquiétant ces dernières années, occasionnant des dommages environnementaux et sociaux parfois irréversibles.

A travers le globe, la mondialisation a bouleversé certains modes de vie et de nombreuses communautés sont expulsées ou voient leurs moyens de subsistance traditionnels disparaître à mesure que les exploitations industrielles se développent. L'absence de cadre réglementaire contraignant adapté à la mondialisation des échanges ne permet cependant pas d'établir les responsabilités ni d'obtenir réparation des préjudices. Les activités de Sherpa sur le programme « Globalisation et Droits Humains » ont démarré avec deux affaires, l'une visant les actions de Total en Birmanie, la seconde portant sur les conditions d'opération du groupe forestier Rougier au Cameroun. Les actions en matière de plaidoyer et de formation sont déployées en lien avec les actions juridiques.

# Comilog Congo Brazzaville

En 1991, au Congo Brazzaville, une collision entre un train de voyageurs et une rame de la société Comilog exploitant des ressources minières au Gabon, fait une centaine de morts. La société arrête alors l'acheminement des matières premières par voie ferrée et licencie 955 salariés sans préavis, ni indemnités. L'équipe de Sherpa se rend sur place afin de collecter des preuves. En 2007, 867 dossiers individuels sont constitués afin que Sherpa assigne la société Comilog devant le conseil des prud'hommes de Paris qui déclare le juge français incompétent pour connaître du litige. Un appel de cette décision est alors interjeté par Sherpa.

Française durant la colonisation, la société Comilog le serait restée du fait d'un accord intervenu en 1959 entre la France, le Gabon et le Congo pour permettre à cette société de conserver sa nationalité française en prévision de l'indépendance. Sur le fondement du déni de justice et de l'article 15 du code civil permettant de traduire tout défendeur français devant les tribunaux français, Sherpa appelle le juge à se reconnaître compétent sur ces licenciements.
Le 20 juin 2013, la cour d'appel de Paris rend un arrêt déclarant les juridictions françaises compétentes pour statuer sur les demandes dirigées contre les sociétés Comilog France et Comilog International, accueillant ainsi l'argument de Sherpa sur le déni de justice. Cette décision ouvre la voie aux victimes de sociétés françaises à l'étranger qui n'auraient aucun autre moyen d'obtenir justice qu'à travers la justice française.

## Les juridictions françaises compétentes pour ce litige

Elle renvoie les parties à une nouvelle audience prévue le 5 juin 2014, où elles seront entendues sur la communication de pièces et sur le fond de l'affaire.

Train COMILOG - © Georges Dougueli

Le travail de Sherpa sur ce dossier et l'arrêt de la cour d'appel de Paris permettent une double avancée :

- au niveau humain : en permettant à 867 personnes et leurs familles d'obtenir réparation,

- au niveau juridique : en signant le recul de l'impunité des acteurs économiques tout en redonnant l'espoir d'un accès à la justice pour les victimes des multinationales.

L'affaire Comilog est, en outre, emblématique du problème de la responsabilité des groupes de sociétés en matière d'atteintes à l'environnement ou aux droits humains commises pour leurs comptes à l'étranger. La décision des juges d'appel pourrait être une nouvelle étape vers la reconnaissance de la responsabilité juridique des sociétés mères pour les activités de leur filiale violant les droits fondamentaux des travailleurs.



# DLH Liberia

Au Liberia, le régime de Charles Taylor s'est largement financé grâce aux ressources en bois du pays, ce qui a en partie contribué à l'achat d'armes dans le cadre de la guerre civile entre 1999 et 2003. Des enquêtes menées par l'ONG Global Witness ont démontré qu'entre 2001 et 2003, le groupe danois DLH a acheté, importé et distribué en Europe et en France du bois provenant d'entreprises forestières libériennes servant directement les intérêts du régime de Charles Taylor. Certaines de ces entreprises avaient été identifiées comme étant responsables de violations des droits humains, de destruction de l'environnement et d'actes de corruption.

Le 18 novembre 2009, Sherpa, Global Witness, Greenpeace France, les Amis de la Terre et un ressortissant libérien portent plainte devant le procureur de la République de Nantes contre les sociétés DLH France pour recel de trafic d'influence, recel de destruction de biens appartenant à autrui et DLH Nordisk A/S, filiales du groupe DLH, pour complicité de ces mêmes délits. Une enquête préliminaire est ouverte en 2010 par le parquet de Nantes.
En février 2012, le dossier est transféré au parquet de Montpellier au siège social de la seconde usine de DLH France.

## Un classement sans suite… et sans explications

Ce n'est qu'un an plus tard et malgré plusieurs relances du parquet pour obtenir des informations sur l'état d'avancement du dossier, que le dossier est classé sans suite pour cause « d'infraction insuffisamment caractérisée ».Afin de comprendre les raisons qui ont poussé le parquet à prendre une telle décision, Sherpa n'a cessé de lui demander la communication des pièces du dossier. Celui-ci a toujours refusé de faire suite à nos demandes sans motiver sa décision. Face à ce blocage du parquet, nos associations étudient la possibilité de déposer une plainte avec constitution de partie civile qui leur permettrait de saisir directement un juge d'instruction.

Camions chargés de bois, Buchanan, Liberia – © Mikael Schuer

# Mercure Guyane

Depuis plusieurs décennies, la Guyane est victime de pratiques illégales liées à l'orpaillage. L'utilisation de procédés irrespectueux à l'égard de la protection de l'environnement, notamment par l'usage excessif du mercure, représente un véritable fléau environnemental (cours d'eau et sols contaminés…), sanitaire (problèmes cardio-vasculaires…) et social (violence des orpailleurs illégaux). Les contrôles quasi-inexistants de la gendarmerie ne peuvent suffire à sécuriser les zones concernées en dépit des nombreuses alertes de la société civile via les pétitions et un dépôt de plainte en 2001 auprès du tribunal de grande instance de Cayenne.

En 2008, une mission composée de membres salariés de Sherpa se rend en Guyane afin d'y recueillir des données et témoignages auprès de populations directement impactées par les dommages occasionnés par l'orpaillage. Cette mission exploratoire permet de constater les dégâts causés par cette pratique illégale et va servir de document de référence pour préparer une action en responsabilité de l'Etat français. L'impact sur la santé des populations, notamment sur les peuples Wayana et Emerillon est particulièrement sensible et reconnu, il a par ailleurs fait l'objet de nombreuses études[1] . On peut noter également celles concernant l'imprégnation des cheveux des populations locales, qui décèlent une présence anormalement élevée de mercure. Cette surexposition au mercure peut entraîner, outre des problèmes cardio-vasculaires, des troubles du fonctionnement neurobiologique, auxquels les fœtus et jeunes enfants sont particulièrement exposés.

## Une carence de l'administration française

C'est la raison pour laquelle les différentes associations ayant pu réunir les informations nécessaires à un recours préalable intentent une action en responsabilité de l'Etat français le 11 décembre 2013. Ce recours est adressé au préfet de Cayenne auprès du tribunal administratif de Cayenne, en représentation de l'association Solidarité Guyane et de l'organisation des Nations Autochtones.

Le fondement principal de la procédure consiste à mettre en avant la carence fautive de l'administration qui n'a pas pris les mesures nécessaires afin de faire respecter les lois et règlements applicables en matière d'orpaillage en Guyane française. Par son inaction, l'Etat français cause des préjudices aux populations et à l'environnement, pour lesquels il est demandé réparation via des dommages et intérêts.

Suite à ce recours, un courrier en date du 30 décembre 2013 a été adressé par la garde des Sceaux, madame Christiane Taubira, à Sherpa et ses partenaires en nous assurant que l'administration déploie tous ses efforts afin de trouver des solutions à ces violations.

Ce dossier constitue une avancée d'un des axes de plaidoyer de Sherpa sur la responsabilité de l'Etat français qui a failli à un ensemble de ses obligations à l'égard des populations qu'il est censé protéger.

Orpailleur à Madagascar - © Lebelot

1-http://etudescaribeennes.revues.org/753



# Samsung Chine

Le groupe Samsung fait partie d'un des principaux conglomérats en Corée du Sud. Dans le cadre de ses actions de communication, la société Samsung France, filiale de la société coréenne Samsung Electronics CO. LTD, se targue d'avoir adopté des engagements éthiques ayant été largement diffusés sur l'ensemble de ses supports. Samsung entend promouvoir «*un monde meilleur*» en étant une entreprise citoyenne «*socialement responsable*». Son code de conduite a été pensé comme un document juridique contraignant pour toutes les entités de la société et celles contribuant à la fabrication de ses produits notamment par le biais de ses sous-traitants.

China Labor Watch, une organisation non gouvernementale chinoise, active depuis le début des années 2000, dédie ses actions à la surveillance des conditions de travail des salariés en Chine. Entre août et décembre 2012, elle a réalisé onze enquêtes de terrain au sein de différentes usines fabriquant des produits Samsung en y infiltrant certains de ses membres.

Ces rapports d'investigation dénoncent :

- la présence d'enfants parmi les personnels recrutés,
- des heures supplémentaires fréquentes systématiquement non rémunérées : jusqu'à 150 heures supplémentaires par mois, sept jours sur sept, avec des journées de 14 à 15 heures,
- l'absence de mesures de sécurité adaptées pour les salariés forcés d'effectuer des tâches dangereuses sans aucune protection adéquate,
- des pratiques de travail forcé outre les pressions morales et violences physiques régulières de la part des employeurs.

## Une atteinte aux droits fondamentaux des travailleurs

Grâce à ces éléments de preuves, les associations Sherpa, Peuples Solidaires et Indecosa-CGT déposent plainte le 26 février 2013 auprès du parquet de Bobigny contre la société Samsung France en y dénonçant des pratiques commerciales trompeuses. Samsung France est accusée d'avoir violé ses engagements éthiques du fait des conditions de travail dans les usines de ses sous-traitants en Chine et d'induire ainsi en erreur les consommateurs français, de plus en plus sensibles au respect des droits fondamentaux des travailleurs ainsi qu'à la préservation de l'environnement.

Le 8 juillet 2013, le procureur de la République décide d'ouvrir une enquête préliminaire et plusieurs témoins devraient être entendus en 2014 dans le cadre de l'enquête.

Pour la première fois en France, une grande enseigne est attaquée sur le fondement de pratiques commerciales trompeuses pour dénoncer la violation des droits humains dont elle est responsable à l'étranger. Ce fondement, qui ne permet pas l'indemnisation des victimes, pourrait s'avérer efficace pour lutter contre l'impunité des multinationales, en attendant que les efforts de Sherpa et ses partenaires aboutissent à une réforme du régime français de responsabilité. Il s'agit dans cette affaire de sanctionner le grand écart que font les multinationales entre des normes éthiques dont elles tirent un avantage économique conséquent et une conduite allant à l'encontre des droits fondamentaux des travailleurs.

Usine d'assemblage à Shenzhen – c Foxconn

# Areva Niger/Gabon

Areva, société anonyme française détenue à 85% par l'Etat français, est implantée depuis plus de 40 ans au Gabon et au Niger, deux pays disposant d'importantes ressources en uranium. Elle y exploite le site de Mounana au Gabon de 1958 à 1999, par l'intermédiaire de la Comuf et le site d'Arlit au Niger depuis 1968, par l'intermédiaire des sociétés Somair et Cominak. Suite à la publication de deux rapports faisant état de l'impact social et environnemental de l'exploitation de l'uranium, Sherpa représente les victimes lors de négociations avec l'entreprise.

Aussi bien au Niger qu'au Gabon, les travailleurs sont surexposés aux radiations de leur chantier ainsi qu'à celles des matériaux utilisés pour la construction de bâtiments tels que les hôpitaux, maternités et écoles. Les ressources en eau sont accaparées par l'activité d'extraction au détriment des populations environnantes. Un nombre important de pathologies s'est développé chez les mineurs et leur famille.

Les négociations avec Areva débouchent en 2009 sur la signature d'accords prévoyant notamment la création d'observatoires de la santé. En contact permanent avec les parties prenantes, Sherpa a durant plus de trois années veillé à leur stricte application.

Malgré nos relances, la lenteur de la mise en place des observatoires ainsi que du processus d'indemnisation ont révélé le manque de volonté d'Areva. Aussi et en concertation avec ses partenaires locaux, Sherpa décide de se retirer des accords signés avec Areva le 18 décembre 2012.

### Areva reconnue comme employeur de fait

Le rôle de Sherpa n'est pas sans lien avec la décision rendue le 12 mai 2012 par le tribunal aux affaires de la sécurité sociale (TASS) de Melun dans une affaire connexe. Le tribunal a reconnu la responsabilité d'Areva en tant que société mère dans l'indemnisation de monsieur Serge Venel, ancien employé de la Cominak ayant contracté une maladie professionnelle durant ses années d'expatriation. Le TASS a considéré que le groupe avait démontré son souci de veiller à la santé des travailleurs employés par ses filiales en étant partie aux accords et qu'il s'était comporté comme employeur de fait sur les questions de santé et de sécurité.

Sherpa a été en lien avec la société civile nigérienne et gabonaise et l'a soutenue durant toute l'année 2013 en suivant le processus de négociation des contrats d'exploitation.

Sherpa travaille aujourd'hui à la possibilité d'autres types d'actions afin qu'Areva prenne ses responsabilités dans ce dossier.

Village près d'Arlit – © AFP/Issouf Sanogo



# BEI Ouganda

Le projet Bujagali Hydroelectric concerne la construction et l'exploitation d'un barrage et d'une centrale hydroélectrique sur le Nil, à 10 kilomètres de la sortie du Lac Victoria. Critiqué depuis de nombreuses années, il pourrait avoir de nombreux effets néfastes sur la pollution des eaux et sur les populations avoisinantes. Ce projet est fondé sur des analyses erronées car le barrage ne devrait pas produire la quantité d'électricité escomptée et risque d'entraîner une hausse des prix de l'électricité. Malgré ces informations, la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et la Banque européenne d'investissement (BEI) ont accepté de le financer en 2007.

Avertis par une mobilisation de la société civile locale, plusieurs ONG internationales tentent d'abord en mai 2007 de convaincre la BEI de suspendre ses financements dans le cadre d'un prêt de 95 millions d'euros. En avril 2009, Sherpa et le collectif Counter Balance organisent une première enquête de terrain. Sur la base des éléments collectés et rejoint par la National association of professional environmentalists (NAPE, organisation ougandaise), une plainte est déposée devant le bureau des plaintes de la BEI le 2 décembre 2009.

Après deux ans de reports successifs de la réponse du bureau des plaintes, et alors que la construction du barrage était pratiquement achevée, les plaignants saisissent le médiateur européen le 15 novembre 2011 pour mauvaise administration de la part de la Banque qui, en dépassant largement le délai prévu de traitement de la plainte (140 jours), a rendu celle-ci sans objet.

Le bureau des plaintes rend son rapport le 20 août 2012, considérant que la BEI a globalement respecté ses politiques en matière économique, sociale et environnementale.

Le médiateur européen envoie sa réponse le 25 septembre 2013, également près de deux ans après sa saisine. Il admet le non-respect par la Banque des délais de procédure du fait de problème de ressources humaines et de conflits internes mais conclut à l'absence de mauvaise administration de la plainte.

Il estime aussi que la BEI n'a pas commis de faute dans la mesure où les dommages causés par le projet allaient pouvoir être réparés ultérieurement, alors même que ces dommages sur la population et l'environnement sont irrémédiables.

L'enjeu pour Sherpa et ses partenaires est de dénoncer aujourd'hui l'investissement « irresponsable » et le manque flagrant d'efficacité des mécanismes de plainte interne dans ce dossier.

# Michelin Inde

L'entreprise Michelin se déploie à travers 69 sites de production dans 18 pays, notamment en Inde. L'entreprise y construit sa plus grande usine de pneus sur des terres mises à disposition par l'Etat du Tamil Nadu, sans que les habitants de la zone, majoritairement de la caste des intouchables, ne soient consultés. L'aménagement de cette zone a provoqué la destruction de 450 hectares de forêt collective qui abritaient des activités agricoles et pastorales, privant ces populations de leur principal moyen de subsistance. Ces terres se situent, en outre, sur un bassin hydrographique qui constitue la principale ressource en eau pour l'agriculture.

Le 10 juillet 2012, Sherpa, la CGT, le CCFD-Terre Solidaire et deux partenaires indiens - Tamil Nadu Land Rights Federation et l'association des villageois Thervoy Sangam - saisissent le Point de contact national de l'OCDE (PCN) en France pour violation des principes directeurs à l'intention des multinationales par l'entreprise française Michelin dans le cadre de son implantation au Tamil Nadu, en Inde.

Après l'audition des parties en novembre 2012, de nombreux courriers sont envoyés au PCN par nos associations dénonçant les irrégularités de procédures. Ces différentes lettres demandent également des compléments d'informations en réponse aux memoranda de l'entreprise Michelin. Malgré l'acceptation des plaignants de participer à une médiation portant sur l'ensemble des points soulevés dans la circonstance spécifique en avril 2013, l'entreprise Michelin et le PCN se montrent enclins à ne discuter que de l'étude d'impact, et refusent donc une médiation générale.

## La société civile entendue ?

Des irrégularités répétées étant relevées dans la procédure et le projet de rapport final du PCN n'étant pas conforme à sa mission originale, les plaignants décident de retirer leur plainte afin de dénoncer les dysfonctionnements de cette instance et d'en demander une réforme profonde. Le 27 septembre 2013, le PCN publie malgré tout son communiqué final, dans lequel il recommande à l'entreprise Michelin d'être vigilante au regard de certains chapitres des principes directeurs. Il lui recommande également de procéder à des améliorations dans certains domaines relatifs notamment à l'information des populations locales ou à l'évaluation des risques industriels mais refuse paradoxalement de conclure à une violation des principes directeurs par l'entreprise.

Il semble que ce dossier ait au moins servi à ce que le PCN prenne en compte les revendications de la société civile réunie dans le Forum citoyen pour la RSE. En effet, les organisations ayant œuvré à une réforme de cette institution ont été conviées à une audition pour travailler sur la réforme permettant d'y inclure un panel de la société civile. Les associations devraient être intégrées dans le processus de décision à l'instar de certains PCN européens efficaces comme celui du Royaume uni.



# Socapalm Cameroun

La Socapalm, Société camerounaise de palmeraies, est la plus importante exploitation d'huile de palme au Cameroun. La privatisation de cette société d'Etat, opérée en 2000 sous l'impulsion de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, était censée apporter des contreparties en matière de développement local. Une mission d'enquête menée en mai 2010 par Sherpa révèle qu'au contraire, la privatisation a participé à l'altération de la qualité de l'environnement, à des conflits fonciers non résolus ainsi qu'à des conditions de travail et à un hébergement des salariés déplorables sans qu'aucune contrepartie ou indemnité n'ait été versée.

Le 3 décembre 2010, Misereor (Allemagne), le Centre pour l'environnement et le développement et la FOCARFE (Cameroun) ainsi que Sherpa déposent une circonstance spécifique (plainte) devant les points de contacts nationaux français, belge et luxembourgeois à l'encontre des sociétés Bolloré (France), Financière du Champ de Mars (Belgique), SOCFINAL (Luxembourg) et Intercultures (Luxembourg), toutes quatre exerçant de concert le contrôle de la Socapalm.

Le PCN français n'admettant la recevabilité de la saisine qu'à la date du 5 juillet 2011 et le groupe Bolloré n'acceptant de collaborer avec le PCN qu'une année plus tard, en juillet 2012, les auditions ont lieu deux années après le dépôt de la circonstance spécifique.

En février 2013, déplorant l'absence de rapport final du PCN à ce stade de la procédure, les plaignants acceptent le principe de médiation à condition que le rapport final soit publié dans les plus brefs délais, comme le PCN l'assurait. Finalement publié le 3 juin 2013, celui-ci exagère l'effet positif des engagements pris par le groupe Bolloré tout en faisant état des violations des différents chapitres des principes directeurs évoqués dans la plainte (chapitres II, III, IV et V).

Plantation de palmiers à huile

## Un plan d'action pour remédier aux violations

Le groupe Bolloré ayant accepté de retirer sa plainte en diffamation1 contre Sherpa, les six mois de médiation entre l'entreprise et Sherpa ont abouti à la présentation d'un plan d'action en septembre 2013. Afin de remédier aux violations constatées dans le cadre des principes directeurs et d'améliorer les conditions de vie des riverains et travailleurs de la Socapalm, la mise en œuvre de ce plan d'action devra être suivie par différents acteurs de la société civile.

Si le groupe Bolloré a accepté de rentrer en médiation en raison du caractère institutionnel du PCN, ce n'est pas grâce aux bons offices de ce dernier que le groupe s'est engagé à mettre en œuvre ce plan d'action. Aujourd'hui, le PCN doit être réformé pour gagner en efficacité et légitimité pour pouvoir lutter contre l'impunité des multinationales en attendant de réels outils contraignants.

1- A la suite de cette saisine, le groupe avait d'abord réagi par une «poursuite stratégique contre la mobilisation publique ou poursuite-bâillon » en portant plainte pour diffamation contre Sherpa et des journalistes.

# Plaidoyer GDH

**En matière de plaidoyer, l'association a réussi à initier divers axes de réflexion depuis plusieurs années conduisant à des actions auprès de divers acteurs français, européens et internationaux. Ces orientations stratégiques ont fait l'objet de travaux de recherches et d'actions qui se concentrent, pour l'année 2013, autour de 4 axes :**

### Responsabilité société mère/ filiale et sous-traitant

Le droit des sociétés tel qu'il est conçu aujourd'hui, à travers les deux principes que sont l'autonomie juridique de la personne morale et la responsabilité limitée, empêche de pouvoir considérer juridiquement responsable une holding ou une maison-mère pour les agissements de ses filiales à l'étranger. Bien qu'un groupe d'entreprises soit une réalité économique, chaque entité composant ce groupe, domiciliée bien souvent dans les pays en développement, est isolée juridiquement. Cela se traduit par l'impossibilité, d'un point de vue juridique, de reconnaitre les responsabilités de la maison-mère pour les violations des droits de l'Homme et de l'environnement perpétrées par ses filiales.

### Transparence, notamment via le reporting

L'accès à l'information pour les parties prenantes (consommateurs, populations concernées par l'activité économique, syndicats, Etats, ONG, etc.) demeure faible. L'absence de transparence empêche également le développement de pratiques qualitatives d'investissement socialement responsable (ISR). Il est donc nécessaire d'établir une obligation de transparence concernant la communication des informations relatives à la diligence raisonnable notamment dans les zones de conflits, aux impacts environnementaux, sociaux et aux droits de l'Homme sur la base d'indicateurs précis, fiables, pertinents et comparables entre entreprises du même secteur et dans le temps. Si en France, grâce au processus Grenelle, certains progrès en la matière ont été accomplis, et ce, en dépit de fortes oppositions des organismes patronaux, il reste à clarifier la méthodologie du reporting et notamment l'obligation de communiquer ces informations pour chacune des filiales étrangères d'un même groupe.

### Accès à la justice

Aujourd'hui les victimes de violations de droits humains ne peuvent obtenir réparation en France par les sociétés-mères pour les préjudices causés par les filiales, sous-traitants et fournisseur à l'étranger. Pour garantir l'accès à la justice et donc permettre aux victimes des multinationales de s'adresser aux tribunaux français (siège de la société-mère), il est notamment nécessaire de lever les obstacles procéduraux.

### Responsabilité et exemplarité de l'Etat dans ses investissements

Les acteurs économiques visés par Sherpa ne sont pas exclusivement privés. Les acteurs économiques publics peuvent également commettre des violations susceptibles d'être poursuivies pénalement. Dans le cadre de la négociation avec Areva, l'Etat français a été directement mis en cause en étant actionnaire à 85% du capital, le cas du mercure en Guyane engage également cette responsabilité.

Ces 4 axes stratégiques sont complémentaires et visent, individuellement et collectivement, à contribuer à l'édification d'un cadre juridique contraignant adéquat à la lobalisation des échanges économiques et à la responsabilité des acteurs économiques.



Depuis plusieurs années, Sherpa dissémine ces thèmes de travail au sein de plateformes nationales, européennes et internationales afin que ces sujets puissent être repris par d'autres organisations et obtenir un écho plus important. Ainsi nous sommes parvenus à faire inscrire l'ensemble de ces thèmes dans l'agenda politique de différentes plateformes telles le Forum citoyen pour la RSE (FCRSE) au niveau français et European Coalition for Corporate Justice (ECCJ) au niveau européen.

A titre d'exemple, l'axe stratégique de la responsabilité société mère/filiale que développe Sherpa depuis de longues années, est devenu un axe majeur de plaidoyer du FCRSE dès 2012 et a pris un tournant décisif en 2013. Il s'agit en effet de dépasser cette déconnexion entre les entités d'un même groupe et d'établir un devoir de « connaissance » ou de « suivi » de la société – mère dans le cadre de sa sphère d'influence.

Responsable du programme « Globalisation et Droits Humains », Sandra Cossart, de retour de congé parental en septembre 2013, a pu réinvestir les différentes plateformes dans lesquelles Sherpa s'était engagée les années précédentes et a permis d'assurer les contributions de l'association au sein de ces plateformes. Elle a également pu poursuivre les partenariats avec les cliniques du droit, initiées depuis 2011 entre le milieu académique et Sherpa. Le FCRSE a ainsi accepté de présenter officiellement la candidature de Sherpa à la plateforme nationale sur la RSE.
L'investissement de Sherpa dans ces plateformes est considérable compte tenu de ses ressources humaines. Cependant, dans la mesure où ces dernières sont parties intégrantes de sa stratégie, nous considérons que sa forte implication doit permettre aux autres acteurs de la société civile d'être les porte-voix de nos propositions et en ce sens, cette mission a été couronnée de succès. Cette implication offre en contrepartie une certaine visibilité à l'association et un écho aux sujets défendus.

## I - Les plateformes

### Le FCRSE (France)

Sherpa a pu reprendre le rôle de secrétaire du Forum citoyen pour la RSE que nous tenions auparavant. Le Forum s'étant également constitué sous forme d'association, ses actions et son organisation ont pris une dimension plus institutionnelle et ses réunions sont également plus formelles.

Dans ce cadre et au cours de l'année 2013, Sherpa a contribué :

- à la définition de la politique du Forum sur les 4 axes stratégiques identiques à ceux de Sherpa ;

- à la programmation et la réalisation des actions de plaidoyers (rendez-vous ministériels, d'experts ou campagne de mobilisation des citoyens) ;

- à la définition d'une stratégie collective de la société civile et son positionnement dans la plateforme nationale sur la RSE, stratégie développée pour chacun des groupes de travail de la plateforme ;

- à développer un plaidoyer pour la restructuration du point de contact national français de l'OCDE.

Le travail inter-associatif est extrêmement dense et se matérialise au sein du FCRSE par de nombreuses réunions thématiques, l'élaboration et l'échanges de documents et lettres officielles adressées aux pouvoirs politiques, entreprises ou encore organisations publiques, d'auditions d'experts et organisations d'évènements.

La sensibilisation par Sherpa des autres acteurs de la société civile sur le thème de la responsabilité de la société mère vis à vis de ses filiales et de sa chaine de sous-traitance a permis la mise en place d'un partenariat entre 3 organisations membres du FCRSE que sont Sherpa, Amnesty International France et le CCFD-Terre Solidaire. Ce partenariat avait pour objectif de développer une proposition de loi sur le devoir de vigilance tel que recommandé dans les principes directeurs des Nations Unies.

Parmi les différentes catégories d'acteurs, nous avons cherché ceux qui nous semblaient déjà

sensibilisés par nos propositions afin qu'ils puissent les appliquer et les diffuser dans leur sphère d'influence. Cela va des institutions ayant pour tâche de formuler les politiques publiques aux entreprises appelées à appliquer des mesures responsables, en passant par les milieux académiques, la société civile et les médias.

2013 restera une année importante de concrétisation de certains axes de plaidoyer de Sherpa avec notamment le dépôt de la proposition de la loi (PPL) sur le devoir de vigilance le 6 novembre 2013 par trois députés : Danielle Auroi (groupe EELV), Philippe Noguès et Dominique Potier (groupe PS)[1].

Cette PPL a permis d'associer deux axes de plaidoyers que sont la responsabilité de la société mère pour les activités de ses filiales ou sous-traitants et l'accès à la justice pour les victimes des multinationales, notamment à travers le renversement de la charge de la preuve qui pèserait sur les entreprises, et non les victimes. Cette PPL illustre parfaitement l'imbrication fréquente de nos axes stratégiques, à travers nos actions de plaidoyers et de contentieux.

**Pourquoi un devoir de vigilance ?**

Si la communication de la Commission européenne du 25 octobre 2011, tout comme les principes directeurs de l'OCDE et de l'ONU ont retenu le terme de « diligence », associé ou non au terme « raisonnable », alors que la norme ISO 26000 utilise celui de « devoir de vigilance », nous avons choisi de retenir le « devoir de vigilance » dans la PPL, même si l'ensemble de ces terminologies renvoie à une même exigence.

Il s'agit pour l'essentiel d'une obligation de moyens enjoignant l'entreprise à identifier, prévenir et atténuer les effets négatifs sociaux, environnementaux et économiques, réels et potentiels qui résultent de ses décisions et activités (obligations qui relèvent des principes directeurs relatifs aux entreprises et droits de l'homme émis par l'ONU en 2011).

**Comment ?**

Fort de cette obligation de protéger qui incombent aux Etats (Pilier 1 des principes directeurs de l'ONU), nous avons cherché à mobiliser les acteurs politiques sur ce sujet. Aussi et afin de nourrir les discussions et d'être force de proposition, nous avons parallèlement développé un argumentaire juridique ainsi qu'une analyse des possibilités de son inscription dans le corpus législatif français.

La mobilisation des acteurs politiques s'est faite à travers la création d'un cercle de réflexion parlementaire sur ce sujet, le cercle pour la Responsabilité Sociétale des Multinationales (cercle RSM). Ce cercle a initié sa réflexion à partir des quatre mesures phares issus de nos axes stratégiques.

Il a officiellement été créé lors de la conférence du 13 décembre 2012 organisée par le FCRSE et le Collectif Ethique sur l'étiquette à l'Assemblée nationale. Il est présidé par les députés Danielle Auroi, Philippe Noguès et Dominique Potier. L'animation en a été confiée à Sherpa, CCFD-Terre Solidaire et Amnesty International France en collaboration avec le FCRSE. La première réunion s'est tenue en février 2013 sur le thème *« Comment responsabiliser les sociétés-mères pour les actions de leurs filiales et sous-traitants ?»*.

Cette initiative marque une véritable convergence entre société civile et certains parlementaires afin de renforcer le cadre légal et d'améliorer le respect des droits humains et de l'environnement par les multinationales.

Une seconde réunion a été organisée le 19 juin 2013 au Conseil économique, social et environnemental (CESE) sur le thème « *Mondialisation dérégulée : protéger les droits des travailleurs ici et là-bas* ». Dans ce cadre, monsieur Alain Leopold Moukouyou, président du collectif des anciens travailleurs de la Comilog, est intervenu afin d'expliquer la situation de déni de justice dans laquelle se trouvent tous les anciens salariés de cette entreprise.

Alain Léopold Moukouyou et Sophia Lakhdar - © Média Solidaire/Clarisse Briot

La troisième réunion du cercle s'est tenue le 17 juillet 2013 à l'Assemblée nationale sur le thème « *Présentation des propositions législatives. Pour une responsabilité des entreprises multinationales* ». Elle visait à présenter les propositions issues de l'étude de droit de l'institut de Sciences politiques de Paris. En effet, Sherpa, Amnesty International France et le CCFD-Terre Solidaire ont collaboré avec l'école de Droit de l'IEP de Paris dans le cadre de la campagne pour la responsabilité mère/filiale/sous-traitant au cours de l'année 2013. Sherpa a notamment participé à la supervision des étudiants et à la relecture de leurs travaux et a guidé les interviews des professeurs de droit dont Cristina Mauro, Laurent Neyret, Charley Hannoun et Horatia Muir Watt par les étudiants de l'IEP.

Enfin le 20 novembre 2013 une quatrième réunion du cercle a été organisée également à l'Assemblée nationale et s'est déroulée en présence de Jean-Marie Muanda de l'ONG congolaise ADEV sur l'impact de la société Perenco en République démocratique du Congo.

Dans le cadre de ce partenariat entre Sherpa, Amnesty International France et CCFD-Terre Solidaire, de très nombreux rendez-vous de plaidoyer ont également été organisés auprès des membres du gouvernement, notamment avec ceux du cabinet du président de la République; du Premier ministre Jean-Marc Ayrault, celui du ministre du Développement durable Pascal Canfin, avec les responsables politiques de Europe Ecologie Les Verts ainsi que la conseillère aux Affaires sociales du président de l'Assemblée nationale Claude Bartolone, et enfin avec le ministre délégué à l'Economie sociale et solidaire Benoit Hamon.

Les négociations autour du cadre législatif qui pourrait être donné au devoir de vigilance ont fait l'objet d'un lobby intensif de la part des représentants du patronat et ont nécessité une forte mobilisation des associations à l'initiative de la PPL afin de s'assurer également du soutien de l'ensemble des organisations de la société civile, réunis au sein du FCRSE et notamment des syndicats.

En parallèle, Sherpa a commencé à développer un argumentaire juridique à l'appui de la PPL afin qu'il puisse servir les députés lors d'auditions à l'Assemblée ou lors d'interviews par les médias.

Nous avons également travaillé sur d'autres véhicules législatifs qui pourraient inclure la notion du devoir de vigilance et avons ainsi collectivement permis l'inclusion de cette notion dans la Loi d'orientation et de programmation sur la solidarité internationale (LOP). Nous avons en effet proposé la rédaction d'amendements après avoir été auditionnés en commission parlementaire.

Sherpa a par ailleurs été consultée à de nombreuses reprises par différentes institutions pour son expertise sur la question de la responsabilité des acteurs économiques, ainsi nous avons notamment été auditionnés par la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) et la Mission gouvernementale pour la RSE chargée de déposer un rapport au gouvernement pour un plan national RSE.

# Plaidoyer GDH

### La plateforme nationale pour la RSE (France)

Jean-Marc Ayrault, Premier ministre, lors du lancement de la plateforme RSE - © UNEA

L'idée de créer une plateforme nationale sur la RSE a germé au sein de certaines associations du FCRSE, dont Sherpa. Après de longues discussions et négociations, seize organisations représentatives des employeurs, des salariés et de la société civile ont adressé une lettre au Premier ministre le 24 juillet 2012 pour lui demander la création, rattachée à ses services, d'une « *plateforme nationale de dialogue et de concertation [qui] associerait les différents acteurs de la société française ayant un intérêt pour la RSE (représentants des entreprises, des salariés, des associations et ONG, des structures multi-parties prenantes…) et les représentants des pouvoirs publics (administrations centrales, parlementaires, collectivités territoriales…). Sa mission prioritaire serait de préparer la réponse à la demande de la Commission européenne que chaque Etat-membre se dote d'un « plan ou liste d'actions prioritaires visant à promouvoir la RSE dans le contexte de la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020* ».

Jean-Marc Ayrault, Premier ministre, avait répondu positivement à cette proposition lors de la première conférence environnementale, le 16 septembre 2012. Cette plateforme nationale d'actions globales pour la responsabilité sociétale des entreprises[2] a été mise en place le 17 juin 2013, postérieurement à la création du commissariat général à la stratégie et à la prospective. Sherpa a obtenu un siège au sein du groupe de travail n°3 qui porte sur les normes internationales et les chaînes de sous-traitants.

### European coalition for corporate justice (Europe)

Contrairement aux années précédentes, Sherpa n'a pu couvrir toutes les activités initiées par la plateforme européenne en raison d'un manque d'effectif temporaire. Mais, depuis septembre 2013, la responsable du programme « Globalisation et Droits Humains » a pu reprendre le suivi des dossiers et dans le cadre de la prochaine assemblée générale à Berlin en 2014, Sherpa devrait obtenir un siège au sein du *Steering group*.

ECCJ a poursuivi en 2013 les travaux effectués autour de la directive sur le reporting extra financier. En lien avec le FCRSE, nous avons pu obtenir une lettre de soutien de la plateforme RSE pour la directive sur la publication d'informations extra-financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes sociétés et certains groupes.



### OECD Watch (internationale)

Les difficultés rencontrées dans le cadre d'ECCJ se sont montrées similaires à celles d'OECD Watch en matière de mise à disposition de membres salariés de Sherpa. Cependant, Sherpa a régulièrement fait part des avancées des cas de violations portés devant les points de contacts concernés dans la cadre d'un document récapitulatif (Socapalm au Cameroun, Michelin en Inde et Mopani en Zambie). Ce document, reprenant les faits et la procédure, a également mis en avant les difficultés que Sherpa a pu rencontrer dans le cadre de ces bons offices. Cette actualisation a ensuite fait l'objet d'une publication dans le cadre du Quaterly case update[3] qui regroupe l'ensemble des cas portés devant les PCN par des associations ou syndicats en tant que parties plaignantes.

Sherpa a également participé activement au plaidoyer demandant la restructuration du PCN français notamment par l'intégration des membres de la société civile dans les panels.

## II - Les cliniques du droit

La clinique du droit ou clinique juridique est un concept né en 1947 aux États-Unis permettant de former des étudiants en droit à travers une expérience alliant pratique et solidarité envers certaines populations n'ayant pas accès à la justice. Elles se sont tant développées aux États-Unis que quasiment toutes les universités de droit ont mis en place ces Law Clinics.

La première clinique juridique française (Clinique juridique des droits fondamentaux) a vu le jour en 2009 au sein de l'Université de Caen Basse-Normandie. En 2013, il en existe moins d'une dizaine mais le mouvement est à la création de nouvelles structures sur l'ensemble du territoire français et au sein des différentes facultés et laboratoires qui souhaitent également s'engager dans cette voie.

Il existe deux formes de cliniques : assistance juridique à des particuliers et aide juridique à des associations. C'est dans le cadre de ce second axe que Sherpa noue des partenariats avec certaines cliniques permettant de travailler sur des projets juridiques (études de faisabilité, rapports, notes juridiques…) avec les étudiants sur une période allant de six mois à un an.

En 2013, Sherpa a poursuivi son partenariat avec l'université de Droit de Nanterre, Euclid, avec laquelle elle est en lien depuis 2011. Les étudiants ont travaillé sur une recherche juridique concernant l'entreprise Areva entre février et juillet 2013.

En parallèle, Sherpa a suivi en partenariat avec Amnesty International et le CCFD-Terre Solidaire, des étudiants de la clinique juridique de Sciences Po dont les recherches, portant sur la proposition de loi sur le devoir de vigilance des sociétés-mères vis-à-vis de leurs filiales et sous-traitants et initiées dans le courant de l'année 2013, devraient s'achever en 2014.

Sherpa est en lien avec plusieurs cliniques juridiques françaises et réfléchit à la création de nouveaux partenariats avec certaines d'entre elles pour l'année 2014.

1- http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/propositions/pion1524.pdf

2 « La composition de celle-ci, initialement fixée à une quarantaine de membres, est évolutive, le cœur de l'activité étant la participation aux groupes de travail, dont les thématiques n'intéressent pas au même niveau tous les membres. Le Bureau, composé de 13 membres, assure le pilotage et les adaptations progressives de la plateforme à la réalisation de ses missions». (http://www.strategie.gouv.fr/blog/la-plateforme-rse/)

3 http://oecdwatch.org/publications-fr/Publication_4014-fr/

Kinshasa, République démocratique du Congo
27 mai au 7 avril 2013
40 participants.....22

Dakar, Sénégal
16 septembre au 26 septembre 2013
48 participants.....23

Cotonou, Bénin
25 novembre au 6 décembre 2013
45 participants.....23



# * Caravane

Aujourd'hui, près d'un quart de la population mondiale vit sous le seuil d'extrême pauvreté. Ces populations résident majoritairement en zone rurale et n'ont souvent eu qu'un accès restreint à l'éducation.

Aussi, lorsque surviennent des cas de violations en matière de droits humains ou environnementaux du fait des activités d'entreprises transnationales, les populations concernées rencontrent des difficultés à accéder à la justice pour obtenir réparation tant les procédures à initier contre ces acteurs leur semblent insurmontables.

C'est pour éviter ces dénis de justice que Sherpa a mis en place la caravane juridique. Former les acteurs locaux à la Responsabilité Sociétale et Environnementale des entreprises (RSE) afin de rééquilibrer le rapport de force entre entreprises et populations impactées par certaines des violations est devenu dès lors l'un des axes majeurs de l'action de Sherpa en matière de renforcement des capacités.

Chaque caravane juridique, d'une durée de deux semaines, repose sur l'idée, qu'à terme, les acteurs locaux doivent être en mesure d'assurer eux-mêmes la défense de leurs droits.

# Les ateliers

Les participants de chaque atelier sont sélectionnés sur la base d'un questionnaire préalable à la tenue des ateliers dans les pays concernés ayant pour objet d'apprécier leur intérêt pour les questions de RSE.
L'atelier 1 est constitué d'une première journée de sensibilisation sur le thème « entreprises et Droits de l'Homme ». Une quarantaine de participants, principalement des organisations de la société civile et des syndicats, sont sensibilisés à travailler sur la RSE afin que le plus grand nombre d'acteurs soient impliqués. Cette journée a également pour objectif d'informer et de développer l'intérêt des journalistes et des avocats sur ces enjeux.
Durant l'atelier 2, une vingtaine de personnes sont sélectionnées, parmi les 40 participants du premier atelier, afin d'assister au séminaire théorique de renforcement de capacités s'étalant sur deux journées et durant lequel les connaissances théoriques de base et les principaux outils existants en matière de RSE leur sont transmis. Le but de cet atelier est de familiariser les participants aux différents outils leur permettant de faire valoir leurs droits.
Enfin, durant l'atelier 3, un noyau restreint de participants est retenu parmi les participants de l'atelier 2 pour travailler au sein de cet atelier pratique. Ces personnes sont généralement les représentants des populations directement « impactées » ou d'associations locales qui travaillent déjà sur le cas d'une entreprise commettant des violations en matière environnementale ou de droits humains.

# Kinshasa République démocratique du Congo 27 mai au 7 juin 2013

## Un atelier autour du cas de Perenco Rep et de l'impact des activités extractives

Durant les deux premiers ateliers, le dynamisme du groupe leur a notamment permis de présenter leurs axes de plaidoyer au ministre du Travail.
Le cas de la société Perenco Rep, filiale du groupe français Perenco, a été choisi dans le cadre du troisième atelier du fait de l'impact de ses activités extractives dans la province du Bas Congo.
Sherpa avait connaissance préalablement à l'organisation de cette caravane des différentes exactions commises par cette société tant à l'encontre des populations « impactées » (droit du travail et droit foncier non respectés) que de l'environnement (pollution due à la pratique du torchage et aux fuites de brut).
Ultérieurement à la présence de Sherpa en RDC, un rapport du CCFD-Terre Solidaire a été publié en novembre 2013 sur cette entreprise. Ce rapport corrobore les témoignages qui ont été apportés par les participants durant cet atelier.

Rue de Kinshasa– © Sherpa



# Dakar Sénégal 16 au 27 septembre 2013

## Une visite de terrain autour de la méthodologie du recueil de preuves

Durant les deux premiers ateliers, les participants ont montré un réel intérêt pour les problématiques et enjeux liés à la RSE. Ils ont par ailleurs pu présenter leurs axes de plaidoyer lors d'une conférence de presse, durant laquelle les informations et explications adressées aux journalistes présents ont témoigné de la très bonne assimilation des outils transmis.
Lors du troisième atelier, le cas des Industries Chimiques du Sénégal (ICS), dont l'activité repose sur l'exploitation et la transformation du phosphate, a constitué un cas d'étude complet du fait des nombreuses violations constatées. Accaparements des terres, pollution atmosphérique, des sols et des nappes phréatiques impactant un grand nombre de riverains, une visite a été organisée sur place dans le cadre de la méthodologie du recueil de preuves. Durant cette caravane, une proposition de création d'une plateforme nationale dédiée à la RSE a été faite par tous les participants présents. Une première réunion devrait avoir lieu au début de l'année 2014.

Traces de phosphate trouvées à terre– © Sherpa

# Cotonou Bénin 25 novembre au 6 décembre 2013

## Une étude de cas autour de l'accaparement des terres sans indemnisation

Durant les deux premiers ateliers, les questions ont été nombreuses sur les logiques qui régissent l'accroissement des activités internationales d'un groupe de société. Les retombées de la conférence de presse ont démontré, comme lors des précédentes caravanes, la nécessité de la tenue de tels ateliers au Bénin.
Lors du troisième atelier, le cas de la Société des Ciments du Bénin, installée au centre de Cotonou et en bordure de la lagune, a été étudié. De nombreux problèmes liés à l'accaparement des terres sans indemnisation des populations et de pollution atmosphérique occasionnés par son activité ont été évoqués.
Les ateliers ont permis de renforcer le lien entre ONG et avocats travaillant pro bono, ce qui pourrait leur permettre de déclencher directement des actions contre ce type d'exactions. Un chronogramme reprenant les actions à mener a d'ailleurs été établi par les participants afin de perpétuer cette dynamique de travail de groupe.

Habitations à proximité de SCB– © Sherpa

**Judiciaire**

Biens mal acquis | Congo-Brazzaville .....26
Biens mal acquis | Gabon .....27
Biens mal acquis | Guinée Equatoriale .....28
Biens mal acquis | Syrie .....29
BNP | Monaco.....30
Financement campagne Sarkozy | Libye .....31
Vinci | Russie .....32

**Extra-judiciaire**

Mopani | Zambie .....33




# * Flux Financiers Illicites

A l'heure de la communication numérique et de la globalisation, la circulation de l'argent s'accélère et se mondialise. Le nombre de transactions financières et leur étendue géographique augmentent ainsi que les quantités échangées qui demeurent toujours plus importantes.

On peut définir les flux financiers illicites comme l'ensemble des sommes détournées qui devraient bénéficier aux populations des états concernés. Cette ponction peut être effectuée au niveau étatique par la corruption d'agents publics ou par des acteurs économiques privés grâce à l'évasion fiscale. Les canaux de circulation d'argent étant les mêmes, des mécanismes financiers complexes et opaques sont mobilisés mettant à profit le secret bancaire ou les paradis fiscaux.

Dès lors, s'il existe bien un certain nombre de règles qui encadrent les flux financiers, elles semblent de plus en plus inadaptées à canaliser ces échanges rapides, immatériels et souvent « intraçables ». La crise financière de 2008 a montré les dérives de spéculations boursières hors-de-contrôle. Or, si l'article 51 de la Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003 fait de la restitution des avoirs illicites un principe fondamental, cette convention est conçue par les Etats pour les Etats en renforçant uniquement leurs moyens d'action en vue de recouvrer les avoirs volés. Comment agir lorsque les élites dirigeantes des Etats sont précisément celles qui se livrent au pillage des ressources du pays ?

Initié par Sherpa en 2007 avec l'affaire dite des biens mal acquis, notre programme « Flux Financiers Illicites » s'illustre à travers des actions judiciaires et de plaidoyer.

# Biens mal acquis
# Congo Brazzaville

Denis Sassou Nguesso devient président de la République du Congo en 1997 à la faveur d'un coup d'état et dans un contexte de guerre civile ayant causé la mort de plusieurs dizaines de milliers de morts et de déplacés. Élections contestées, dépenses personnelles exorbitantes, comptes à l'étranger… Les soupçons de corruption à l'encontre du chef d'Etat et de son entourage se multiplient depuis plusieurs années. Malgré les exportations importantes d'hydrocarbures et de bois, le pays se situe à la 142ème place sur 187 en matière d'indice de développement humain, avec la moitié de sa population vivant sous le seuil de pauvreté.

En 2007, Sherpa et ses partenaires déposent contre 5 chefs d'états étrangers une plainte ayant abouti à un classement sans suite quelques mois plus tard. En 2008, une plainte avec constitution de partie civile est déposée avec le soutien juridique de Sherpa par Transparency International France et un ressortissant gabonais devant le juge d'instruction de Paris, mettant en cause Denis Sassou Nguesso, Omar Bongo, président du Gabon, Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, président de la Guinée équatoriale et certains membres de leur entourage.

Cette plainte vise plusieurs infractions liées notamment au détournement de fonds publics, à la corruption et au blanchiment. Malgré les tentatives du parquet en 2009 d'obtenir l'irrecevabilité de la plainte avec constitution de partie civile déposée par Transparency International France, la Cour de cassation déclare recevable en novembre 2010 la plainte déposée contre Denis Sassou Nguesso, Omar Bongo et Teodoro Obiang Nguema Mbasogo ainsi que certains membres de leur entourage.

© afp.com Bertrand Langlois

### Franck Export, une société permettant le transfert des fonds en France

En avril 2012, une saisie pénale de créance est demandée par le juge d'instruction à l'encontre de Mme Danièle Mboussou Ognanosso, épouse du neveu du président de Guinée équatoriale Denis Sassou Nguesso, qui forme alors un recours. La demande de saisie, alors confirmée par le parquet de Paris le mois suivant, n'a pas pu être appliquée du fait de la question prioritaire de constitutionnalité posée par Mme Danièle Mboussou Ognanosso laquelle a été transmise à la Cour de cassation en novembre 2012.

En 2013, la présence d'un second policier au dispositif d'enquête a permis d'effectuer des démarches permettant la perquisition du domicile de la fille du président à Neuilly. Le rôle de la société Franck Export a également été mis en avant par les juges d'instruction qui ont découvert pour la première fois le mode opératoire mis en place par le biais de cette société et l'origine du financement du patrimoine constitué en France par Denis Sassou Nguesso et de ses proches.

Reçu en visite officielle par François Hollande le 8 avril 2013, Denis Sassou Nguesso a reproché à la justice française de s'ingérer dans les affaires de son pays par le biais des procédures judiciaires en cours.



# Biens mal acquis
# Gabon

Président de la République gabonaise entre 1967 et 2009, Omar Bongo Ondimba a dirigé sans discontinuité le Gabon sur fond de soupçons de corruption. Son nom, ainsi que celui de son épouse Edith Bongo, apparaissent à plusieurs reprises dans des affaires de flux financiers illicites entre 1997 et 2009, alors que le pays, riche en ressources naturelles tels que le pétrole et le bois, se situe à la 106ème place sur 189 en matière d'indice de développement humain en 2013. Son fils Ali Bongo, qui lui a succédé en 2009, est aussi fortement soupçonné d'actes de corruption, notamment aux Etats-Unis.

En 2007, Sherpa et ses partenaires déposent contre 5 chefs d'états étrangers une plainte ayant abouti à un classement sans suite quelques mois plus tard. En 2008, une plainte avec constitution de partie civile est déposée avec le soutien juridique de Sherpa par Transparency International France et un ressortissant gabonais devant le juge d'instruction de Paris, mettant en cause Omar Bongo, Denis Sassou Nguesso, président du Congo, Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, président de la Guinée équatoriale et certains membres de leur entourage.

Cette plainte vise les infractions de recel de détournement de fonds publics, recel d'abus de biens sociaux, recel d'abus de confiance et recel de corruption, corruption d'agents publics et de personnes privées, blanchiment aggravé commis en bande organisée du produit d'infractions pénales notamment de détournements de fonds publics, d'abus de biens sociaux, de corruption et d'abus de confiance.

Au cours de l'année 2009, le parquet tente de faire barrage à plusieurs reprises afin d'obtenir l'irrecevabilité de la plainte avec constitution de partie civile déposée par Transparency International France. Cette dernière sera déclarée irrecevable en octobre 2009 par la cour d'appel de Paris, dont l'arrêt est immédiatement suivi d'un pourvoi en cassation.

L'arrêt de la cour d'appel de Paris sera finalement cassé et annulé par la Cour de cassation, qui déclare en novembre 2010 recevable la plainte avec constitution de partie civile déposée contre Denis Sassou Nguesso, Omar Bongo et Teodoro Obiang Nguema Mbasogo ainsi que certains membres de leur entourage.

### La découverte de nouvelles propriétés à Nice

En janvier 2012, le procureur de la République signe finalement un réquisitoire supplétif des chefs de blanchiment et recel aux fins d'élargir la saisine des juges d'instruction. Quelques mois plus tard en juillet 2012, Me Bourdon, avocat de Transparency International France, informe les magistrats instructeurs de nouveaux faits, dont l'acquisition d'un nouvel appartement par Mme Pascaline Bongo, fille aînée d'Omar Bongo.

En 2013, la présence d'un second policier au dispositif d'enquête a permis d'effectuer des démarches permettant la découverte de nouveaux éléments liés aux 39 propriétés de la famille Bongo réparties en France pour un montant minimum estimé à 21 millions d'euros. Les enquêteurs découvrent en février 2013, dans le cadre de perquisitions, deux nouvelles villas à Nice non mentionnées au patrimoine visé dans la plainte en 2008.

# Biens mal acquis
# Guinée Équatoriale

Président de la Guinée équatoriale depuis 1979, Teodoro Obiang Nguema installe rapidement un régime autoritaire permettant à ses proches de percevoir l'argent provenant des recettes pétrolières ainsi que des nombreuses ressources naturelles. L'enrichissement dont aurait bénéficié son clan est estimé entre 500 et 700 millions de dollars alors que la Guinée Équatoriale est au 136ème rang sur 189 pays en matière d'indice de développement humain. Plusieurs membres de la famille Obiang, dont le fils aîné du Président, Teodorin Obiang Nguema, investissent dans l'immobilier et les voitures de luxe hors de Guinée équatoriale, notamment en France.

En 2007, Sherpa et ses partenaires déposent contre 5 chefs d'états étrangers une plainte ayant abouti à un classement sans suite quelques mois plus tard. En 2008, une plainte avec constitution de partie civile est déposée avec le soutien juridique de Sherpa par Transparency International France et un ressortissant gabonais devant le juge d'instruction de Paris, mettant en cause Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, Denis Sassou Nguesso, président du Congo, Omar Bongo, président du Gabon et certains membres de leur entourage.

Cette plainte vise plusieurs infractions liées notamment au détournement de fonds publics, à la corruption et au blanchiment. Malgré les tentatives du parquet en 2009 d'obtenir l'irrecevabilité de la plainte avec constitution de partie civile déposée par Transparency International France, la Cour de cassation déclare recevable en novembre 2010 la plainte déposée contre Denis Sassou Nguesso, Omar Bongo et Teodoro Obiang Nguema Mbasogo ainsi que certains membres de leur entourage.

En 2011, une perquisition aux domiciles de l'avenue Foch et de l'avenue Marceau permet la saisie de véhicules de luxe d'une valeur de plus de 40 millions d'euros. En janvier 2012, le procureur de la République accepte l'élargissement de la saisine des juges d'instruction aux chefs de blanchiment et recel.

### Le mandat d'arrêt international est réputé valide

En mai 2012, Teodorin Nguema Obiang est nommé vice-président de Guinée équatoriale, vraisemblablement dans l'espoir d'en retirer une immunité judiciaire.

© AFP Jérôme Leroy

Soupçonné de détournement de fonds publics, de blanchiment, d'abus de biens sociaux et d'abus de confiance et après un second refus de se présenter devant la justice, un mandat d'arrêt international est lancé contre lui en juillet 2012.

Coutumier des actions judiciaires en diffamation à l'encontre des ONG et journalistes couvrant cette affaire depuis 2007, le président Obiang utilise très régulièrement la méthode dite de la « poursuite-bâillon » afin de faire échec à des actions visant à la poursuite de l'instruction.

Malgré ces actions, ses demandes de requêtes en nullité sont nombreuses. Une grande avancée jurisprudentielle est par ailleurs intervenue le 13 juillet 2013 par un arrêt de la cour d'appel de Paris jugeant irrecevable la demande d'annulation du mandat d'arrêt international émis à l'encontre de Teodoro Nguema Obiang. Suite à cette décision, Teodoro Nguema Obiang annonce le 17 juin 2013 son pourvoi en cassation.



# Biens mal acquis
# Syrie

En 1970, Hafez Al-Assad prend le pouvoir à la faveur d'un coup d'état et le garde jusqu'en 2000, date de son décès. Son fils Bachar Al-Assad lui succède, en maintenant le régime autoritaire qui repose depuis des années sur un système alliant corruption et népotisme. Alors que la Syrie est 116ème sur 189 pays en terme d'indice de développement humain en 2013, ce système, tel qu'il existe, aurait permis l'enrichissement de nombreux cadres du régime parmi lesquels, le frère de Hafez Al-Assad, Rifaat Al Assad. Exilé en France en 1984 pour avoir tenté de renverser le régime de son frère, il est aujourd'hui persona *non grata* en Syrie.

Ancien chef de la Garde républicaine impliqué notamment dans le massacre de Hama en 1982, Rifaat Al-Assad disposerait d'une fortune estimée au minimum à 160 millions d'euros qui ne peut s'expliquer par ses seuls salaires et traitements reçus dans le cadre de ses activités politiques et professionnelles connues à ce jour. Ses différentes propriétés seraient disséminées entre Paris et Bessancourt (Val d'Oise). Vraisemblablement, tout ou partie de ces avoirs seraient le produit d'actes de corruption ou d'infractions assimilées (détournements de fonds publics, abus de bien social...) comme résultant du système dans lequel il a vécu avant son exil en 1984.

### Ouverture d'une enquête préliminaire

En juillet 2011, Sherpa et Transparency International France déposent une plainte simple auprès du parquet de la juridiction inter-régionale spécialisée dans la lutte contre la criminalité organisée financière visant Rifaat Al-Assad ainsi qu'une vingtaine de personnes. Cette première plainte aboutit à un classement sans suite quelques mois plus tard.

Au regard de nouveaux éléments portés à la connaissance de Sherpa et Transparency International France, une seconde plainte est déposée devant le procureur de la République à Paris le 13 septembre 2013 contre Rifaat Al-Assad et contre X pour recel de détournement de fonds publics, corruption et blanchiment aggravé en bande organisée. Deux semaines plus tard, une enquête préliminaire est ouverte par le parquet de Paris.

La restitution des avoirs illicites au profit des Etats victimes constitue un principe fondamental de la Convention des Nations unies de lutte contre la corruption (article 51), ratifiée par la France en 2005, de sorte qu'il appartient aux autorités françaises d'en garantir l'effectivité.

© AP

# BNP Monaco

Appelée également affaire dite de la « lessiveuse africaine », elle met en scène des touristes dont les factures dans les hôtels ou commerces sont réglées par des chèques dont le nom du bénéficiaire n'est pas inscrit. Ces chèques sont ensuite rachetés en liquide par les résidents des pays concernés et déposés sur des comptes de la BNP Paribas Wealth Management Monaco via une tierce personne. Ce système permet de sortir les devises du pays à l'insu des autorités locales et constituent un moyen de frauder le contrôle de change et de blanchir des fonds provenant d'une vingtaine de pays en Afrique.

Il semblerait que ce système de fraude fiscale et de blanchiment, connu par la banque BNP Paribas depuis 2008, ait été mis en place bien avant cette date. Ce vaste trafic entre d'une part certains pays africains dont Madagascar, le Sénégal, le Gabon et le Burkina-Faso et la principauté de Monaco d'autre part, a permis de faire transiter des dizaines de milliers de chèques en blanc émis par des ressortissants français. L'ampleur de la fraude serait de plusieurs millions à plusieurs centaines de millions d'euros qui lèseraient les pays en développement dont ils proviennent.

## Un rapport confidentiel met en cause la BNP Paribas

Alertée par un ancien salarié de la BNP Paribas, Sherpa a pu se procurer un rapport de mission de l'inspection générale de la BNP Paribas daté du 25 octobre 2011 permettant de corroborer les propos de ce lanceur d'alerte. En raison du préjudice porté aux banques centrales des Etats africains concernés ainsi qu'aux Etats eux-mêmes privés dès lors du produit des taxes alors même qu'ils sont dans des situations économiques difficiles, Sherpa décide d'alerter le procureur général de Monaco le 10 avril 2013.

Plusieurs courriers lui sont adressés notamment en date du 21 juin 2013 l'incitant à saisir un juge d'instruction au regard des éléments portés à sa connaissance. Sherpa demande alors au parquet de Monaco de prendre position sur cette affaire et de démontrer ainsi l'indépendance de sa justice au regard des banques.

## 1000 milliards d'euros de manque à gagner

Malgré toutes nos démarches auprès du procureur de Monaco, rien n'est fait pour mettre en avant la responsabilité de la première banque française. C'est donc en date du 12 novembre 2013, que Sherpa décide de saisir le procureur de la République du pôle financier du tribunal de grande instance de Paris pour des faits liés à l'escroquerie aggravée commise en bande organisée, au recel de fraude fiscale et au blanchiment aggravé.

L'actualité récente a mis en évidence la ponction exercée par les paradis fiscaux sur les finances publiques des pays riches. L'UE parle de 1000 milliards d'euros de manque à gagner. Or les premières victimes des paradis fiscaux restent les pays en développement, qui subissent une fuite illicite de capitaux équivalente. Engagée depuis 2007 dans la lutte contre les flux financiers illicites, Sherpa souhaite placer l'ensemble des auteurs et des complices de cette fuite de capitaux devant leurs responsabilités.

Monaco vue du ciel © Presse Monaco



# Financement campagne Sarkozy Libye

Banni de la communauté internationale durant deux décennies, le colonel Mouammar Kadhafi, arrivé au pouvoir en Libye à la faveur d'un coup d'Etat en 1969, bénéficie d'un retour en grâce auprès de la communauté internationale dans les années 2000. Les ressources naturelles de son pays, en particulier, pétrolières ne sont pas étrangères au revirement de certains pays et notamment de la France entre 2005 et 2010 qui signe de nombreux contrats en armement. Cependant, le respect des droits fondamentaux et la liberté d'expression ne sont pas plus garantis durant cette période de relative ouverture pour la population libyenne qu'auparavant.

Malgré le verrouillage de la société libyenne et des opposants politiques au régime de Mouammar Kadhafi, le régime libyen connait ses premiers soubresauts et contestations populaires à partir de février 2011. Dès lors, la répression se transforme rapidement en insurrection armée depuis l'Est du pays pour plus de justice sociale. En août 2011, Tripoli tombe aux mains des mouvements rebelles et Mouammar Kadhafi est capturé et tué en octobre 2011.

Le rôle de la communauté internationale dans le rapprochement diplomatique avec la Libye a été prépondérant dans la mise en avant du colonel Kadhafi avant son décès. Les nombreux liens établis par certains pays et en particulier la France ont été au cœur de nombreuses polémiques. La principale porte sur la possible participation du régime libyen au financement de la campagne électorale de Nicolas Sarkozy lors des présidentielles de 2007 à hauteur de 50 millions d'euros.

Un article de Mediapart met le feu aux poudres en 2012 en publiant un document daté de 2006 rendant compte d'une réunion approuvant le soutien financier de la campagne de Nicolas Sarkozy à partir de 2005.

© AFP Ahmad Al-Rubaye

## Corruption et trafic d'influence

En raison des différents témoignages corroborant le transfert de fonds destinés à financer cette campagne, le parquet de Paris décide d'ouvrir une information judiciaire le 19 avril 2013 notamment des chefs d'inculpation de corruption active et passive, de trafic d'influence et d'abus de biens sociaux.

Le 26 juin 2013, Sherpa se constitue partie civile auprès des juges Serge Tournaire et René Grouman dans le cadre de son programme « Flux Financiers Illicites ».

L'objectif pour notre association étant d'utiliser tous les outils existants pour lutter contre ces flux illicites ainsi que la corruption à un niveau international qui demeure préjudiciable aux populations les plus fragiles.

# Vinci Russie

En 2006, le gouvernement russe décide de mettre en place la construction du premier tronçon de l'autoroute reliant Moscou à Saint-Pétersbourg, la M 11. La procédure d'attribution du marché public de la construction du tronçon 15-58 km débute conformément à la législation russe des marchés publics. L'opération est réalisée dans le cadre d'un partenariat public-privé avec l'Agence fédérale des routes Rosavtodor. Le concessionnaire doit percevoir, en sus du montant versé par le concédant, les redevances via les péages. Le tracé de ce tronçon de 43 kilomètres traverse la forêt de Khimki, îlot de biodiversité de la banlieue nord de Moscou.

Le manque d'intérêt économique de cette autoroute semble être flagrant tant sur le tracé retenu pour la réalisation du tronçon qui double une autoroute déjà existante que sur le coût de l'opération s'élevant à 1,63 milliard d'euros. La forêt de Khimki, seul îlot de biodiversité restant dans cette région, était jusqu'alors une zone protégée. Située à la sortie de Moscou, cette forêt est le seul espace vert d'envergure qui permettait aux moscovites de respirer dans une ville densément peuplée.

Pelleteuse Caterpillar dans la forêt de Khimki

Pourtant, afin d'y construire l'autoroute, les 144,88 hectares faisant partie du domaine forestier ont dû être modifiés par l'ordonnance du 5 novembre 2009 pour en faire un usage de construction de routes. Des études indépendantes ont proposé onze tracés alternatifs au tronçon 15-58 km. Tous ces tracés permettaient non seulement de réduire le coût de l'opération mais aussi de préserver la forêt de Khimki.

## Présomptions de corruption et de trafic d'influence

Le groupe Vinci s'engage, en contrepartie en 2011, à créer un comité de coordination environnemental afin de limiter l'impact environnemental de l'opération. Toutefois, à ce jour, il n'existe aucune trace de l'existence ou de l'action de ce comité. De nombreux militants écologistes et des journalistes ont subi des intimidations et arrestations arbitraires. Le décès du journaliste Mikhail Beketov en avril 2013 suite à une violente agression policière liée à la publication d'articles où il dénonçait la corruption entourant ce projet a profondément choqué tous les acteurs de la société civile impliqués.

Le travail d'investigation de plusieurs ONG européennes convainc Sherpa, Russie-Libertés, CEE bankwatch network et Mobo princip ainsi que des membres de la société civile russe, dont Evgenia Tchirikova, militante écologiste russe de l'existence de présomptions sérieuses de la commission par la société Vinci concessions Russie et de personnes morales et physiques d'infractions pénales financières incluant notamment des faits de corruption d'agents publics étrangers ainsi que du recel de trafic d'influence.

Une plainte simple relative aux conditions dans lesquelles a été attribué, en 2009, à la société North West Concession Company (NWCC), détenue à 100% par la société française Vinci concessions Russie, est déposée le 24 juin 2013 au parquet de Nanterre. L'ouverture d'une enquête préliminaire a lieu quelques mois plus tard le 27 septembre 2013 par le parquet de Paris auprès duquel la plainte a été transférée.



# Mopani Zambie

Mopani Copper Mines est la plus importante société minière en cuivre et cobalt de Zambie. En 2009, le gouvernement zambien fait réaliser un audit de la mine dont les résultats révèlent plusieurs anomalies notamment avec une augmentation inexpliquée de 380 millions de dollars des coûts de production en 2007 ainsi que des volumes de production officiels étonnamment faibles en comparaison des autres exploitations de la région. Ces différents procédés auraient ainsi permis à la société Mopani d'afficher des recettes dérisoires et d'alléger considérablement le montant de son imposition.

En avril 2011, Sherpa et quatre associations partenaires : la Déclaration de Berne en Suisse, Mining watch Canada, l'Entraide missionnaire au Canada et le Centre for trade policy and development en Zambie déposent une circonstance spécifique (plainte) auprès des points de contact nationaux suisses et canadiens contre les sociétés Glencore International PLC et First Quantum Minerals. Les plaignants estiment que ces dernières ont enfreint les chapitres II et XI des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales qui exigent notamment que les entreprises contribuent aux progrès économiques des pays dans lesquelles elles exercent leurs activités et s'acquittent ponctuellement des impôts dont elles sont redevables.

## Une plainte pour évasion fiscale

Le PCN suisse, en charge de l'affaire, conclut à la recevabilité de la plainte dans son évaluation initiale du 5 octobre 2011. Dans le même temps, le gouvernement zambien annonce vouloir exiger un remboursement de ses impayés à Glencore international PLC.

© MNM

A ce stade, la multinationale suisse refuse de prendre part à la procédure devant le PCN et d'engager des discussions avec les ONG.

Ce n'est qu'en mai 2012, suite à un courrier du PCN suisse, que Glencore International PLC accepte de rejoindre la table des négociations après avoir mis en avant une campagne de communication au sujet de sa participation à la procédure.

Le 11 juillet 2012, une rencontre a finalement lieu à Berne, en présence d'un médiateur, entre les représentants de Glencore International PLC et les ONG. Un accord confidentiel est adopté entre les parties et le PCN suisse publie, le 28 novembre 2012, un communiqué final encourageant les parties à continuer leur dialogue sur le sujet. Durant l'été 2013, Christian Aid envoie une plainte formelle à la BEI afin que celle-ci publie le rapport dans lequel il est fait mention de faits d'évasion fiscale et de falsification des résultats de l'entreprise Glencore.

# Plaidoyer FFI

**En matière de plaidoyer, l'association a, depuis plusieurs années, initié des axes de réflexion conduisant à des actions auprès de divers acteurs institutionnels français, européens et internationaux. Ces orientations stratégiques ont fait l'objet de travaux de recherches et d'actions qui se concentrent, pour l'année 2013, autour de deux axes de plaidoyer.**

### Recouvrement des avoirs illicites

L'article 51 de la Convention des Nations Unies contre la corruption (Convention Mérida) fait de la restitution des avoirs illicites un principe fondamental. Cette provision est louable mais la difficulté tient à ce que cette convention est conçue par les États pour les États. En d'autres termes, si la convention de Merida renforce considérablement les moyens d'action en vue de recouvrer les avoirs volés, ces mêmes moyens ne sont qu'à la disposition de la personne morale de l'État victime. Quid lorsque les élites dirigeantes de cet État sont précisément celles qui se livrent au pillage des ressources du pays ?
En 2013, nous avons diffusé de nombreuse propositions juridiques en lien avec le problème de la corruption afin de permettre d'améliorer la lutte contre la corruption, tant au niveau français qu'au niveau international avec l'UNCAC Coalition. Nous avons également contribué à la promotion de la ratification, de la mise en œuvre et de l'application de Convention des Nations Unies contre la Corruption (UNCAC).

### Lutte contre les paradis fiscaux

L'argent qui quitte les pays en développement du fait de l'évasion fiscale représente chaque année dix fois plus que l'aide au développement. Sur les 850 milliards d'euros ainsi « envolés » vers les paradis fiscaux et les pays riches en 2010, plus de 60% sont attribuables à des pratiques, souvent illégales, d'entreprises multinationales. La manipulation des prix de transfert, des coûts ou des volumes privent ainsi de nombreux Etats de précieuses recettes fiscales.

Ces 2 axes sont complémentaires et visent, individuellement et collectivement, à contribuer à l'édification d'un cadre juridique contraignant adéquat à la globalisation des échanges économiques ainsi qu'à une réelle entraide judiciaire entre les pays.
Sherpa met en avant et promeut ces thèmes de travail au sein de plateformes nationales et internationales afin que ces sujets puissent être repris par d'autres organisations et obtenir un écho plus important. Ainsi, nous sommes parvenus à faire inscrire ces thèmes dans l'agenda politique de différentes plateformes telles que la plateforme sur les paradis fiscaux et judiciaires au niveau français et UNCAC Coalition au niveau international.

2013 a été une année extrêmement dense en matière de plaidoyer autour de la loi sur la fraude fiscale et la transparence de la vie publique. Depuis plusieurs années, Sherpa et beaucoup d'autres associations luttant contre la corruption souhaitaient avoir un réel statut pour se porter partie civile. Sherpa a été auditionnée à deux reprises par les parlementaires dans le cadre de la préparation de cette réforme. Cette reconnaissance a été consacrée dans le cadre de cette loi, en entérinant la jurisprudence de la Cour de cassation en date du 9 novembre 2010 sur l'intérêt à agir des associations de lutte anti-corruption. Ceci constitue une grande victoire de Sherpa. La loi a également durci les sanctions en cas de fraude fiscale, créé le délit de fraude en bande organisée, renforcé (encore très insuffisamment) la protection des lanceurs d'alerte et obligé l'exécutif à rendre des comptes annuels au Parlement sur la répression de la fraude fiscale, comme sur la qualité de la coopération judiciaire avec l'étranger.



## I - Les plateformes

**Plateforme Paradis Fiscaux et Judiciaires (France)**

Sherpa a contribué à l'adoption d'une obligation de reporting pays par pays pour les banques, à l'occasion de la loi sur la séparation et la régulation des activités bancaires adoptée par le Parlement le 18 juillet 2013. Une démarche couronnée de succès puisque la France a adopté une législation pionnière en la matière, aussitôt suivie par l'UE. Plusieurs auditions ont également été effectuées auprès des députés et/ou sénateurs des lois sur la transparence et la fraude fiscale : Commission d'enquête sénatoriale, mission d'information sur l'optimisation, mission d'information sur les paradis fiscaux, audition par le rapporteur sur le projet de loi sur la fraude fiscale.

**Publish what you pay (International)**

En 2013, les activités de Sherpa au sein de cette plateforme ont été réduites en raison d'une passation de structures entre le Secours catholique et Oxfam France pour en gérer la responsabilité.

**UNCAC Coalition (International)**

En 2013, nous avons diffusé de nombreuses propositions juridiques en lien avec le problème de la corruption afin d'améliorer la lutte contre la corruption, tant au niveau français qu'au niveau international avec l'UNCAC Coalition. Nous avons également contribué à la promotion de la ratification, de la mise en œuvre et de l'application de Convention des Nations Unies contre la Corruption.

## II - Les cliniques du droit

Sherpa a poursuivi ses liens avec le milieu académique, comme chaque année depuis 2011 dans le cadre de la clinique juridique de l'université de Droit de Nanterre (Euclid); les étudiants impliqués dans ce programme ont travaillé en 2012 sur un projet de recherche concernant la corruption en Mauritanie. En mars 2013, Sherpa a interpelé les bailleurs de fonds internationaux à plus de vigilance concernant la corruption en Mauritanie et l'utilisation des fonds alloués aux projets mis en place dans ce pays.

# Cartographie des actions de communication

# * Communication

La communication constitue un axe de travail primordial pour faire connaitre les activités de Sherpa et les valoriser auprès du grand public. Interagir sur le fond comme sur la forme fait partie des priorités de l'équipe salariée et bénévole qui œuvre tous les ans à en développer les outils. Aussi, la mise en ligne du site internet en novembre 2013 ainsi que la création d'une nouvelle charte graphique permettant d'avoir des supports cohérents les uns avec les autres ont constitué une priorité durant l'année 2013. Le résultat est très satisfaisant puisque le nombre de visites sur le site ainsi que de followers et fans sur les réseaux sociaux indique que de plus en plus personnes suivent les actions de Sherpa. L'objectif est de rendre plus accessible et didactique les contenus pour le grand public et le jeune public. Déconstruire le langage juridique tout en gardant l'identité de Sherpa afin de le rendre plus compréhensible permettrait de mobiliser de plus en plus de personnes. Cela reste une préoccupation majeure de l'association pour que les thématiques sur lesquelles travaille Sherpa ne soient pas uniquement du ressort des experts ou techniciens du droit. Ce travail est en constante évolution et mobilise de plus en plus de bénévoles.

# Interventions

20 février 2013 ***Richesses minières, gouvernance et conflits,*** conférence dans le cadre de la Semaine anticoloniale, association Survie, Paris, France.

26 février 2013 ***Géopolitique des ressources et conflits au Sahel,*** séminaire, Fondation Gabriel Péri, Pantin, France.

28 février 2013 ***Parties prenantes : gérer les risques pour ne pas gérer la crise,*** conférence, cabinet de conseil Kea & Partners, Paris, France.

21 mars 2013 ***Responsabilité pénale des entreprises en zones de conflit,*** colloque, Conseil national des barreaux & American bar association, Paris, France.

22 mars 2013 ***Les paradis fiscaux dans la crise économique,*** conférence – débat, CCFD-Terre Solidaire, Trellières, France.

26 mars 2013 ***Are the global players failing to meet the seven major challenges of sustainability ?*** Présentation de l'étude Oekom corporate responsibility Review 2013, Oekom research, Paris, France.

28 mars 2013 ***Du préjudice écologique au crime contre l'environnement : vers un droit de l'excellence environnementale,*** colloque, groupe écologiste à l'Assemblée nationale, Paris, France.

13 avril 2013 ***Littérature, peut-on tout dire ?*** conférence, Nouvel observateur, Nantes, France.

27 avril 2013 ***Pourquoi s'engager dans la défense et le respect des droits humains aujourd'hui ?*** conférence dans le cadre du Festival des droits humains en Bourgogne, Ligue de l'enseignement et Amnesty Nevers, Nevers, France.

23 mai 2013 ***Quel développement et quel(s) projet(s) économique(s) pour un monde plus humain et plus juste ?*** conférence dans le cadre du 5ème forum mondial des droits de l'Homme à Nantes, SPIDH (Secrétariat international permanent droits de l'homme et gouvernements locaux), Nantes, France.

23 mai 2013 ***Réunion interministérielle organisée par Nicole Bricq suite au drame du Rana Plaza,*** ministère du Commerce extérieur, Paris, France.

5 juin 2013 ***Comment rendre la responsabilité sociale des organisations plus opérationnelle ?*** conférence dans le cadre de la 8ème édition de la Global conférence, Ateliers de la Terre, Paris, France.

19 juin 2013 ***La mondialisation dérégulée, conséquences sociales ici et là-bas,*** conférence, Cercle pour la Responsabilité Sociétaire des Multinationales, Paris, France.

19 juin 2013 ***Enseignement et engagement des juristes,*** débat, Clinique du droit EUCLID, Nanterre, France.

21 juin 2013 ***Environnement et santé, la nécessité d'une relance culturelle et politique pour une protection effective,*** conférence, Supranational environmental justice foundation, Venise, Italie.

10 juillet 2013 ***Après le drame du Bangladesh, le concept de RSE au défi,*** déjeuner-débat parlementaire, Cabinet Bourry Tallon & associés, Paris, France.

17 juillet 2013 ***Devoir de vigilance des entreprises multinationales, Présentation de propositions législatives,*** petit-déjeuner parlementaire, Cercle pour la Responsabilité Sociétale des Multinationales, Paris, France.

1er octobre 2013 ***Création de richesse, justice sociale et équilibre des sociétés,*** conférence dans le cadres du Forum des nouveaux mondes, France business school, Clermont-Ferrand, France.

7 octobre 2013 ***Présentation du travail effectué sur la loi relative au devoir de diligence des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre à un réseau d'ONGS partenaires du CCFD-Terre Solidaire,*** conférence-débat, CCFD-Terre solidaire, Paris, France.

14 octobre 2013 ***Big Boys Gone Bananas,*** projection-débat, Festival international du film des droits de l'Homme, Paris, France.

10 novembre 2013 ***Pourquoi les droits humains sont-ils liés aux enjeux écologiques ?*** conférence dans le cadre de la journée environnement et droits de l'Homme, salon bio Marjolaine, Paris, France.



18 novembre 2013 ***Business and Human Rights : Public Policies for accountability,*** conférence, Sciences Po, Paris, France.

19 novembre 2013 ***Présentation d'une étude sur la Responsabilité Société mère – filiale,*** conférence, Sciences Po, Paris, France.

20 novembre 2013 ***Sensibilisation et mobilisation des sénateurs en vue de l'examen de la loi responsabilité mère – filiale,*** séminaire et conférence de presse, Sénat, Paris, France.

6 décembre 2013 ***« Attentes du monde professionnel et associatif autour de l'activité clinique »,*** conférence cliniques juridiques et société, Centre de recherche sur les droits fondamentaux et les évolutions du droit de l'université de Caen, Caen, France.

10 décembre 2013 ***Le cas Total en Birmanie,*** conférence dans le cadre du master politiques d'entreprises et régulations sociales, université Paris Dauphine, Paris, France.

18 décembre 2013 ***Présentation de Sherpa et de ses axes de travail,*** déjeuner-débat dans le cadre des mercredis singuliers, studios Singuliers, Paris, France.

30 mai 2013 **Fraude fiscale,** débat, jeunes écologistes d'Île-de-France, Paris, France.

30-31 mai 2013 ***« Implementation Review Group »***, séminaire, UNDOC, Vienne, Autriche.

13 juin 2013 ***Rapport moral sur l'Argent dans le Monde 2013,*** conférence-débat organisée à l'occasion de la publication de l'ouvrage, Paris, France.

14 juin 2013 ***« Paradis fiscaux : quel rôle pour la France ? »*** colloque, Plateforme paradis fiscaux et judiciaires, Paris, France.

2 septembre 2013 ***« Public ethics : a condition to fight corruption »,*** conférence dans le cadre du séminaire international « Lessons learned from fighting corruption », Red por la Rendición de Cuentas, Mexico, Mexique.

3-4 septembre 2013 ***« Arab Forum on Asset Recovery »*** dans le cadre de la Stolen asset recovery initiative, Londres, Royaume-Uni.

2 octobre 2013 ***« Conflict, Financial Secrecy and the Road to Stability »,*** panel organisé dans le cadre de la conférence annuelle de la Task force on financial integrity and economic development, Dar Es Salaam, Tanzanie.

24 octobre 2013 ***« Comment récupérer les biens mal acquis… »,*** atelier, division Afrique du groupe Affaires Internationales de Sciences Po, Paris, France.

16 novembre 2013 ***« Le rôle des acteurs de la société civile dans le recouvrement des avoirs illicites »,*** conférence dans le cadre d'un séminaire sur les biens mal acquis organisé par la Ligue tunisienne pour la citoyenneté, Tunis, Tunisie.

25-29 novembre 2013 ***5ème session de la conférence des États Parties (CoSP) à la convention des Nations unies contre la corruption,*** conférence et ateliers, UNCAC Coalition, Panama City, Panama.

26 novembre 2013 ***« Les puissances d'argent nous scandalisent, comment réagir ? »,*** conférence-débat, collectif d'associations ville de La Rochelle, La Rochelle, France.

4 décembre 2013 ***« Corruption en Russie : que faire ? »,*** conférence-débat, Russie-Libertés, Paris, France.

7 décembre 2013 ***« La fin des paradis fiscaux ? Des promesses aux actes »,*** conférence, CCFD-Terre Solidaire, Tours, France.

13 décembre 2013 ***« Le point de vue de la société civile et des ONG »,*** conférence dans le cadre du séminaire annuel « La corruption : détection, prévention, répression », Ecole nationale de la magistrature, service central de prévention de la corruption, Paris, France

# Sherpa et les médias sociaux

## www.asso-sherpa.org

En novembre 2013, Sherpa a mis en ligne son nouveau site internet. L'ancien, difficile d'accès et peu intuitif pour y naviguer aisément, ne permettait ni de comprendre le mandat de Sherpa ni d'en cerner les activités concrètes. Ce constat a permis de construire une arborescence plus lisible.

### Nouvelles fonctionnalités

- **Formulaire de signalement :** il permet au signalant de porter à la connaissance de Sherpa, un cas de violation. Une fois rempli, une synthèse des réponses est automatiquement envoyée aux juristes de l'association pour traitement. Ce formulaire a permis de récolter des signalements plus complets et de gagner en réactivité et en temps. Avant la mise en place de ce formulaire, les signalements nous étaient essentiellement soumis par mail. **En 2013, Sherpa a reçu 81 signalements d'avril à décembre. Parmi ces signalements, 21 étaient du ressort du programme GDH, 24 sur le programme FFI et 36 étaient hors mandat.**

- **Formulaire de proposition de bénévolat :** il permet aux personnes, désireuses de s'engager aux côtés de Sherpa, de proposer une aide, ponctuelle ou régulière (sur place ou à distance). La mise en place de ce formulaire a permis de centraliser les demandes afin de mieux les traiter en interne et de mieux satisfaire aux besoins de chacun.
  En 2013, pas moins de 26 bénévoles – hormis les avocats - ont contribué aux activités de l'association en matière juridique, informatique, comptabilité, administration ou graphisme….

## Réseaux sociaux

Entre 2011 et 2013, le nombre d'abonnés aux pages Twitter et Facebook a été en augmentation constante et régulière.
Les visites sur le site internet ainsi que sur les réseaux sociaux tels que YouTube, ont été fluctuantes. Néanmoins, elles ont en moyenne augmenté durant les deux dernières années. La mise en fonction de Dailymotion au mois d'avril 2013 explique l'absence de données en 2012 et le faible nombre de visites en 2013.

Évolution du nombre d'abonnés entre fin 2011 et fin 2013

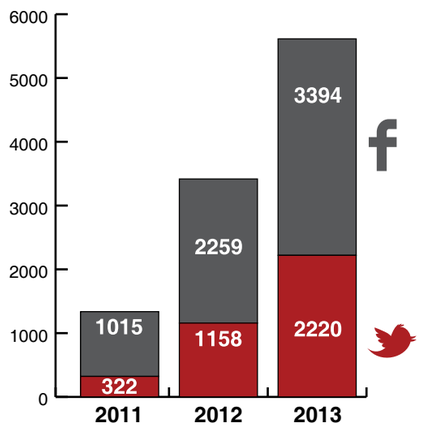


Évolution du nombre moyen de visites mensuelles entre 2012 et 2013

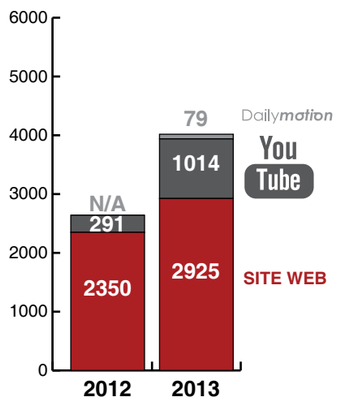




# Contributions

1er février 2013
***« La république exemplaire, c'est maintenant »,***
tribune de William Bourdon
*L'Express*

15 mai 2013
***« Trading haute fréquence et délits financiers »,***
billet de William Bourdon
*Blog de Paul Jorion*

23 avril 2013
***« Procureur anticorruption : attention aux détails »,***
tribune signée par Sherpa
*Libération*

3 mai 2013
***« 'Mur des cons' : nous sommes fiers du Syndicat de la magistrature et de son histoire »,***
tribune signée par William Bourdon
*Rue 89*

7 mai 2013
***« Pour une république exemplaire au regard du monde »,***
tribune d'Eric Alt
*Libération*

8 mai 2013
***« Bangladesh : pour l'inscription d'une responsabilité juridique des multinationales dans le droit français »,***
tribune signée par Sherpa
*Slate.fr*

Juin 2013
***« Les entreprises face au risque de la corruption »*** et ***« Désarmer la finance offshore »,***
articles
*Rapport Moral sur l'Argent dans le Monde 2013*

4 juin 2013
***« Au G8, la France dois s'engager contre les sociétés-écrans »,***
lettre ouverte signée par William Bourdon
*Blog Mediapart « Les invités de Mediapart »*

16 juin 2013
***« Un petit projet de loi contre la grande délinquance économique et financière »,***
billet d'Eric Alt,
Blog d'Eric Alt
*Mediapart*

15 juillet 2013
***« Fraude fiscale : faire sauter le 'verrou de Bercy' »,***
tribune d'Eric Alt,
William Bourdon, et Jean Merckaert entre autres
*Libération*

25 juillet 2013
***« Protégeons mieux les lanceurs d'alerte »,***
tribune de William Bourdon
*Le Monde*

09 septembre 2013
***« Projet de loi sur la fraude et la corruption : derniers débats »,***
billet d'Eric Alt,
Blog d'Eric Alt
*Mediapart*

19 septembre 2013
***« Affaire Snowden : pour une régulation mondiale Informatique et Libertés »,***
tribune signée par William Bourdon
*Libération*

Septembre 2013
***« Monaco, la lessiveuse africaine »,***
article de Jean Merckaert
*Altermondes n° 35*

Décembre 2013
***« De l'art et du devoir d'être vigilant »,***
article de Yann Queinnec et Stéphane Brabant
*Lamy Droit des Affaires n°88*

Décembre 2013
***« Paradis fiscaux : la souveraineté à l'épreuve de la mobilité des capitaux »,***
article de Jean Merckaert et Mathilde Dupré
*Revue 'En Question'*

# Revue de presse

Sherpa a diffusé 30 communiqués de presse en 2013 et a enregistré 804 retombées presse en 2013, tous médias confondus, contre 330 en 2012. Parmi ces 804 retombées, 64% sont liées au programme Flux Financiers Illicites (FFI), les autres étant reliées au programme Globalisation et Droits Humains (GDH). Par ailleurs, 63% de ces retombées ont été diffusées par des médias français, et 98% du total des retombées recensées ont été publiées par la presse écrite ou en ligne.

Communiqués diffusés

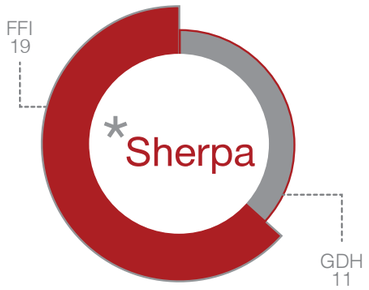


Retombées par programme

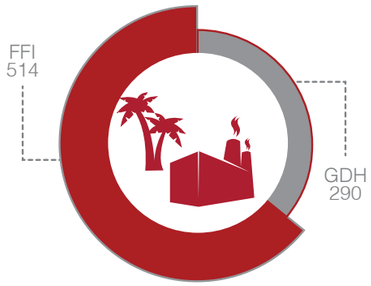


Retombées en France et à l'étranger

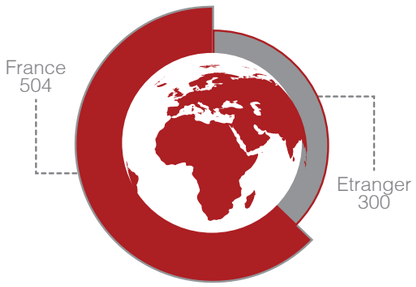


L'affaire la plus commentée par les médias au sein du programme Globalisation et Droits Humains a été l'affaire Samsung avec 171 retombées enregistrées. En ce qui concerne le programme Flux Financiers Illicites, les affaires les plus médiatisées ont été celles liées aux biens mal acquis (Congo Brazzaville, Gabon, Guinée équatoriale et Syrie).

Retombées par affaires – Programme FFI

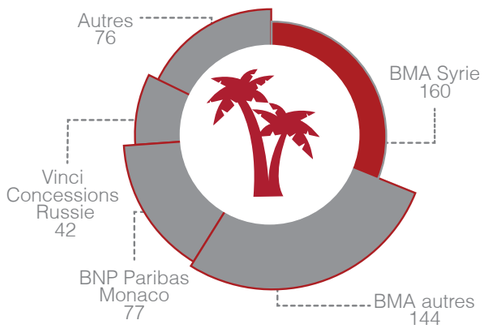


Retombées par affaires – Programme GDH

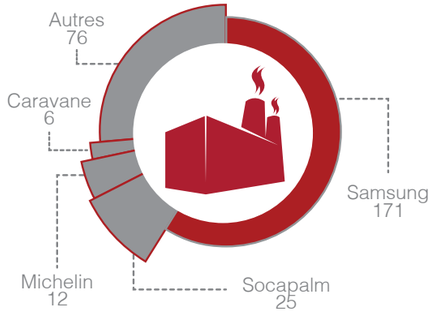




# * Vie associative

L'équipe permanente de Sherpa se composait jusqu'au mois de mars 2013 de 4 salariées.
Maud Perdriel-Vaissière, Déléguée Générale, et Rachel Leenhardt, Chargée des relations extérieures, ont quitté leurs fonctions au sein de l'association au cours de l'année. Sherpa les remercie de leur engagement ces dernières années.

**L'équipe permanente**

Sophia Lakhdar
Directrice

Sandra Cossart,
Responsable du programme GDH

Marie-Laure Guislain
Programme GDH-RSE,
Responsable du contentieux

**Le Conseil d'administration**

William Bourdon
président-fondateur
de Sherpa

Jean-Pierre Getti
vice-président
de Sherpa

Jean Merckaert
secrétaire
de Sherpa

Sarah Wykes
trésorière
de Sherpa

Mireille Delmas-Marty

Chantal Cutajar

Eric Alt

**Stagiaires et Volontaires**
Claire Bruggiamosca | Harald Condé Piquer | Clémence Gil | Pauline Kienlen | Thomas Ballot

**Bénévoles**
Bastien Alidor | Jelena Aparac | Mahamadou B. Badini | Pierre-Yves Bossa | Apolline Cagnat
Marie-Caroline Caillet | Erena Charuel | | Marie Dosé | Guillaume Douxami | Pierre Farcot
Léa Forestier | Paul Girard | Willy Julan | Stéphanie Kpenou | Johnny Lo | Fabienne Lornage
Carine Mamou | Laura Monnier | Jérôme Moreira | Matthieu Morin | Eric Moutet | Léa Obadia
Gaël Pierson | Yann Queinnec | Emma Saunders | Charlotte Silvera | Julia Thibord | Andrés Troya
Jana Vychopnova | Gabrielle Vivier

# Produits

**Produits 2013 : 312 134€**

48% Subventions affectées aux projets
28.5% Subventions non affectées aux projets
4.5% Aide à l'emploi
18% Dons non affectés
1% Autres produits

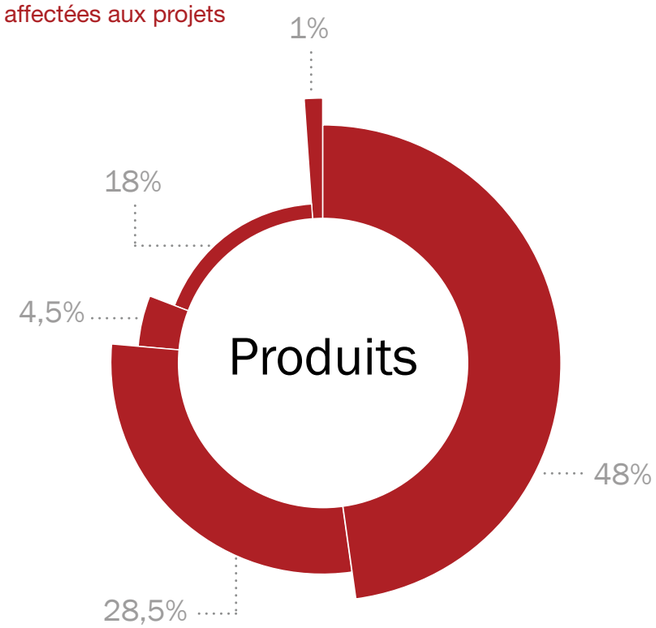


# Dépenses

**Depenses 2013 : 301 906€**
Frais liées aux programmes : 35%
Autres charges : 9%
Frais liés aux personnels : 56%

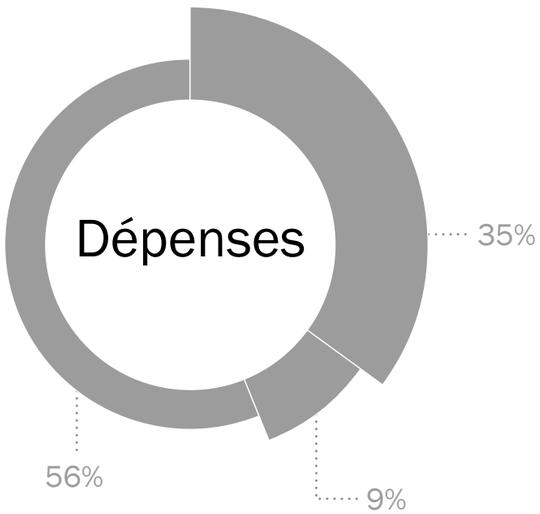




# Partenaires

Conception et Réalisation : Guillaume Rozé

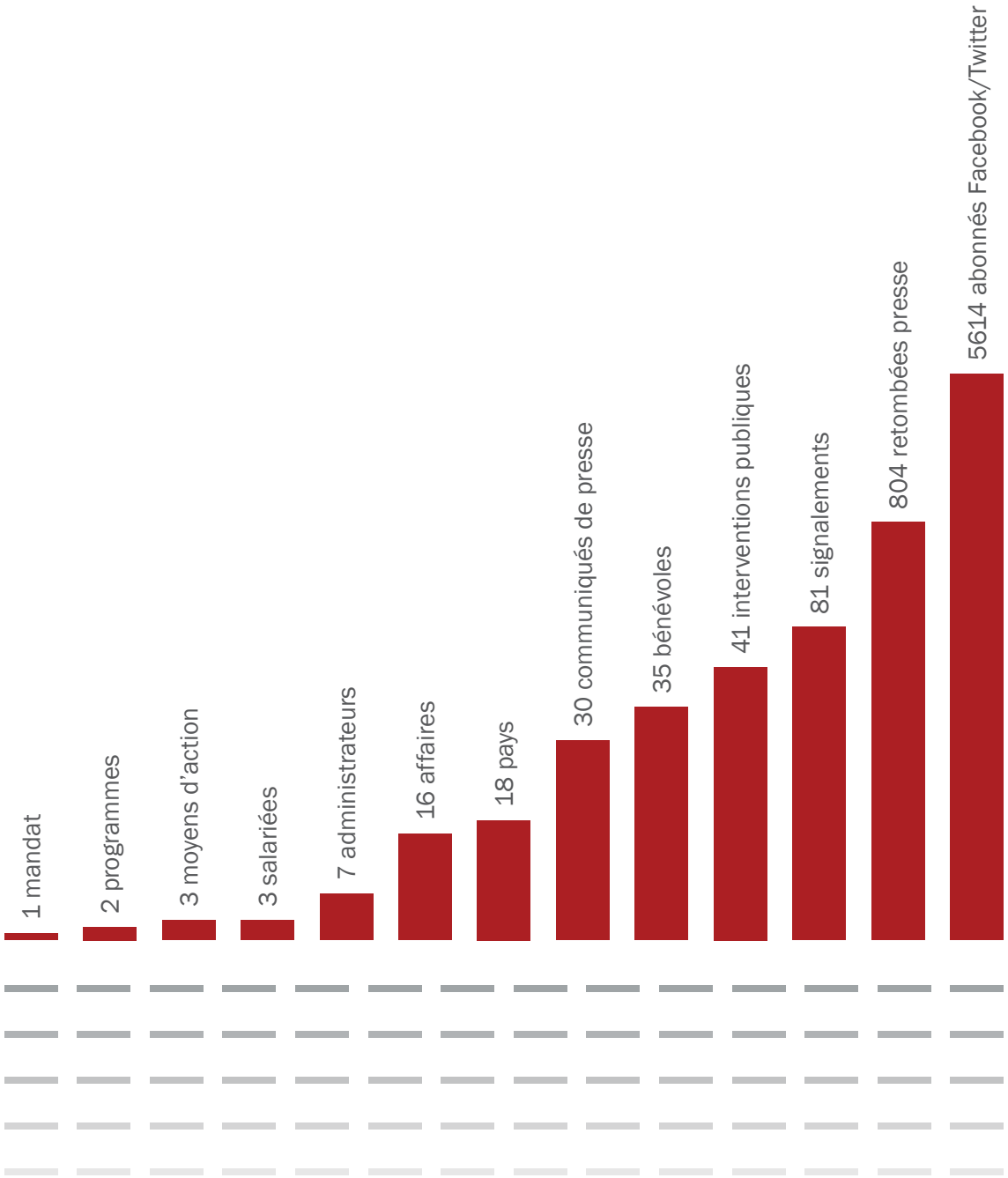


*Sherpa

Effectuez un don sécurisé en ligne depuis notre site www.asso-sherpa.org
ou envoyez vos dons par chèque
22, rue de Milan 75009 Paris
+ 33 1 42 21 33 25